

LES
**COMITÉS
DE BASSIN**

Donnez votre avis SUR L'AVENIR DE L'EAU

**2 NOV. 2018
> 02 MAI 2019**



Répondez en ligne : www.eau-artois-picardie.fr

CONSULTEZ LA NOTICE D'INFORMATION DE LA CONSULTATION ET LE DOCUMENT
DES ENJEUX DE L'EAU (QUESTIONS IMPORTANTES) DE VOTRE TERRITOIRE

PRINCIPAUX ENJEUX, QUESTIONS IMPORTANTES ET CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

1. Introduction	5
2. Organisation de la consultation	8
3. Les perspectives de la qualité des eaux en 2027	10

LES ENJEUX (OU QUESTIONS IMPORTANTES)

1. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et des zones humides	12
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante	20
3. Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	28
4. Protéger le milieu marin	32
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	36

CALENDRIER & PROGRAMME DE TRAVAIL

1. Quel calendrier pour cette élaboration ?	44
2. Quel programme de travail ?	45

ANNEXES

1. L'articulation de la DCE avec les enjeux inondations et milieu marin	46
2. L'organisation de la politique de l'eau en France	49
3. Les SDAGE & Programme de mesures	50
4. Le Bassin Artois-Picardie – un bassin atypique	51
5. Le contexte réglementaire de la consultation du public sur les enjeux	52
6. Liste des abréviations	54

AVANT-PROPOS

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est établi pour chaque grand bassin hydrographique européen. Véritable plan de gestion, il **fixe les orientations fondamentales** permettant de satisfaire à une **gestion équilibrée et durable de la ressource en eau**.

Sur le bassin Artois-Picardie, comme sur les autres bassins métropolitains, le SDAGE fait l'objet d'une **révision tous les 6 ans**. L'objet de la présente consultation est de **recueillir votre avis sur les « principaux enjeux » qui doivent guider la révision du SDAGE** en vigueur pour la période 2022-2027.

Comme cela fut le cas pour le cycle précédent, **le document des « principaux enjeux » est décliné en trois parties :**

- Le **programme** de travail ;
- Le **calendrier** de travail ;
- Les questions importantes, aussi appelées « **enjeux** ».

Les questions importantes sont, elles, déclinées en « orientations ». Chaque groupe d'orientations est précédé d'un **constat décrivant succinctement les progrès accomplis** (et donc par conséquent le reste à faire pour le prochain cycle de gestion) lors de mise en œuvre du SDAGE actuel.

Sur chacun des grands bassins hydrographiques français, un **Comité de Bassin**, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, a **en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE**.

Ainsi élaboré par le Comité de Bassin, le document des « principaux enjeux » est mis à la disposition du public au cours d'une phase de consultation, prévue du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Cette consultation se veut **démocratique** pour que l'actuel document traduise les ambitions de l'ensemble des acteurs du bassin Artois-Picardie et par conséquent du Comité de Bassin Artois-Picardie.

1. INTRODUCTION

L'eau est une ressource essentielle au maintien de la vie, et participe à de **nombreux usages**. La ressource disponible et ces divers milieux sont mis à contribution pour satisfaire les **besoins vitaux de l'homme** (eau potable, santé) et de divers **usages marchands** (industrie, agriculture, navigation, aquaculture & pêche, tourisme, ...) ou **non marchands** (paysage, cadre de vie, éducation, ...).

Le **changement climatique constaté** ou prévisible, de même que les évolutions récentes ou attendues des besoins de la société et des comportements individuels, constituent autant de contraintes supplémentaires dans le système complexe de la gestion de l'eau. Le changement climatique est un **phénomène mondial**, mais ses conséquences se ressentent au niveau local et **s'expriment différemment selon les régions**.

Les impacts probables du changement climatique sur les ressources en eau à l'horizon 2046-2065 (selon l'étude Explore 2070 - Eau et changement climatique - 2012) en France sont :

- Une baisse des débits moyens des cours d'eau de 10 à 40%, une aggravation importante des étiages ;
- Une baisse de 16 à 23% des précipitations estivales ;
- Une augmentation de la température des cours d'eau de 1,6° C pouvant excéder celle de la limite actuelle réglementaire des rejets industriels.

Selon cette étude, les conséquences locales du changement climatique sur les cours d'eau du bassin Artois-Picardie d'ici une cinquantaine d'années pourraient être :

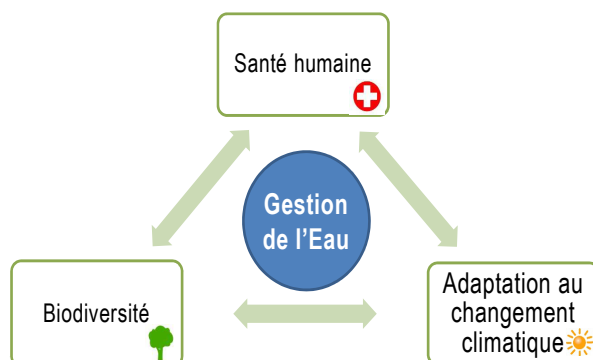
- Une **baisse des débits moyens des cours d'eau**, particulièrement marquée l'été (**évaluée entre 25% et 40%**), avec pour conséquences une accentuation des pollutions (par effet de concentration), des débits parfois insuffisants pour répondre à tous usages, et une déconnexion de certaines zones humides ;
- Une **augmentation de la température des rivières de 1,1 à 2,2°C**, directement liée au réchauffement de l'atmosphère, entraînant par exemple la disparition de certaines espèces de poissons ou à l'inverse la prolifération d'algues invasives, ainsi qu'une modification des espèces inféodées aux rives et milieux humides du lit majeur ;
- Une **intensification du rayonnement solaire de près de 15%** qui pourrait avoir des conséquences sur la vie aquatique et notamment favoriser l'eutrophisation (développement excessif des végétaux aquatiques entraînant un déséquilibre de l'écosystème) ou sur la recharge des eaux souterraines.

Sur le bassin Artois-Picardie, cette gestion intégrée est déclinée en 5 enjeux :

- **Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques** des milieux aquatiques et des zones humides ;
- **Garantir une eau potable** en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Renforcer le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et **limiter les effets négatifs des inondations** ;
- **Protéger le milieu marin** ;
- **Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes** avec le domaine de l'eau.

Ces enjeux ont toutes leurs importances pour :

- ✚ La **santé humaine**, (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour assurer son état sanitaire, ...) ;
- 🌳 La **biodiversité** (réduire les pollutions et leurs effets, maintenir la fonctionnalité des habitats, ...) ;
- ☀ Et l'**adaptation au changement climatique** (accès à l'eau en quantité et qualité suffisante pour l'Homme pour l'ensemble des usages, maintenir la fonctionnalité des habitats, limiter les effets négatifs des inondations, ...).



Pour répondre au mieux à ces enjeux, des dispositifs juridiques ont été mis en place, d'abord par la réglementation nationale puis par les directives européennes :

- a) La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose l'**atteinte des objectifs du bon état des masses d'eau** ;
- b) La **Directive Inondation** (DI) 2007/60/CE du 23 octobre 2007 établit un cadre pour l'**évaluation et la gestion des risques d'inondation** ;
- c) La **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin** (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 impose d'atteindre le **bon état écologique (BEE)** du milieu marin.

Différents documents de planification ont alors été mis au point (ou révisés) afin de répondre aux enjeux de ces directives :

- Le **SDAGE** : Institué par la loi sur l'eau de 1992, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** a évolué suite à la application de la DCE aux états membres ;
- Le **PGRI** : Outil de mise en œuvre de la DI, le **Plan de Gestion des Risques Inondations** définit des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations ;
- Le **DSF** : Le **Document Stratégique de Façade**, déclinaison à l'échelle de la façade maritime de la stratégie nationale mer & littoral, intègre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) applicable à la DCSMM.

En parallèle de ces documents de planification, au niveau national, un **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)** a été établi depuis 2006. Le PNACC fixe l'objectif de réduction de 20% des prélèvements d'eau d'ici 2020 et appelle à renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique dans la gestion de l'eau, en particulier dans les prochains programmes d'intervention des Agences de l'Eau et dans les prochains SDAGE.

Au niveau local, le bassin Artois-Picardie se prépare et s'adapte au changement climatique à travers des **Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE)** et des **Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET)**. Dans le futur, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** reprendra le SRCAE. Rédigés au niveau régional, leurs contenus pourront être repris dans le futur SDAGE pour ce qui concerne les mesures liées à l'eau.

Par ailleurs, le **bassin Artois-Picardie est doté d'un plan d'adaptation de la gestion de l'eau à l'évolution du climat** depuis le 9 décembre 2016.

Concernant la thématique spécifique de la biodiversité, l'**Agence Française pour la Biodiversité (AFB)** a été créée (suite à l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 20 juillet 2016). Ce nouvel établissement public reprend en son sein les missions et les moyens de l'Office National des Milieux Aquatiques (ONEMA), de l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), de Parcs nationaux de France et de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la **biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins** et une meilleure prise en compte dans les autres politiques sectorielles ainsi que par les usagers et gestionnaires du territoire. Elle vient en appui aux acteurs publics et travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Les enjeux du futur SDAGE sont soumis à l'avis du public au travers d'une **consultation, organisée conjointement**, avec celle sur les enjeux du futur **Plan de Gestion des Risques Inondations** (PGRI).

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du processus respectant les règles nationales et européennes. Ce tableau a fait l'objet d'un avis formel du Comité de Bassin.

QUI EST CONSULTE ?	Toutes les personnes situées sur le Bassin Artois-Picardie : particuliers, professionnels, associations, élus, ...
SUR QUOI EST-ON CONSULTE ?	Le document provisoire des enjeux pour la gestion de l'eau : • Le calendrier & le programme de travail pour la révision du SDAGE actuellement en vigueur ; • Les questions importantes. Les documents provisoires des enjeux pour la DI.
QUAND A LIEU LA CONSULTATION ?	Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, soit 6 mois
COMMENT SE FAIT L'INFORMATION ?	• Affichage de l'arrêté préfectoral relatif à la consultation du public dans les recueils des actes administratifs ; • Annonce légale dans la presse, 15 jours avant le début de la consultation ; • Par courrier (1) au niveau national (Comité National de l'Eau), (2) local (Conseil Maritime de Façade, Conseil Régional, Conseils Généraux, Chambres Consulaires, Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Parcs Naturels Régionaux, Associations des maires, Intercommunalités), et (3) international (Commissions Internationales ainsi les autorités administratives étrangères membres) ; • Information dans les publications de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, de la DREAL Hauts-de-France et de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

OU A-T-ON ACCES AUX DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION ?	• Sur les sites internet des préfectures, de l'AFB, de la DREAL Hauts-de-France, EauFrance, du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) et de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; • Sur support papier : au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (200, rue Marceline à Douai, de 8h30-12h30 et de 13h30-17h30, du lundi au vendredi, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles des locaux). Un poste informatique est aussi mis gratuitement à la disposition du public ; • Sur demande, (internet, email ou courrier papier) un exemplaire papier du dossier de consultation peut être envoyé.
COMMENT SONT RECUEILLIS LES AVIS ET OBSERVATIONS ?	• Par email, à l'attention du Préfet Coordonnateur de Bassin, pour les enjeux de la DI ; • En ligne sur le site internet de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr ; • Sur le recueil des avis & observations qui sera mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ; • Par courrier au Président du Comité de Bassin (Agence de l'eau Artois-Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP80818 - 59508 Douai cedex) pour les enjeux de la DCE ; • Par courrier au Préfet Coordonnateur de Bassin (DREAL - délégation de bassin- Hauts-de-France - 44, rue de Tournai – CS40259 - BP259 - 59019 Lille Cedex) pour les enjeux de la DI.
COMMENT LES AVIS ET OBSERVATIONS SERONT-ILS PRIS EN COMPTE ?	• Un document fera la synthèse des avis et observations sur les principaux enjeux du futur SDAGE. Il sera présenté aux instances de bassin ; • Le document provisoire des enjeux sera remis à jour en fonction de ces avis ; • Le document du SDAGE indiquera comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte.

Le public sera ensuite de nouveau consulté, en 2020-2021, sur le projet de SDAGE et son projet de Programme de Mesures (PdM) associé ainsi que sur le projet de PGRI.

3. LES PERSPECTIVES SUR LA QUALITÉ DES EAUX EN 2027

Le SDAGE 2016-2021 présente les objectifs d'état des masses d'eau de surface et masses d'eau souterraine selon les différentes échéances. Ainsi, 15 masses d'eau de surface (sur 80 masses d'eau de surface) et 5 masses d'eau souterraine (sur 18 masses d'eau souterraine) étaient en bon état en 2015.

Les enjeux portent donc sur les étapes suivantes, à savoir :

- Le maintien du bon état ou la non dégradation de l'état des 20 masses d'eau ;
- L'atteinte du bon état écologique en 2021 pour 8 masses d'eau de surface ;
- L'atteinte du bon état (chimique, écologique ou quantitatif) en 2027 pour 57 masses d'eau dont le bon état ne sera envisageable qu'en fin de 3^{ème} cycle. Ces masses d'eau feront l'objet de dérogations ;
- L'atteinte d'objectifs moins stricts pour 13 masses d'eau pour lesquelles le bon état n'est envisageable qu'au-delà du 3^{ème} cycle. Ces masses d'eau font l'objet de dérogations « objectifs moins stricts » ;

Le suivi de la mise en œuvre du SDAGE actuellement en vigueur et les premiers résultats de l'état des lieux du bassin permettent d'identifier les principaux enjeux et les principales questions qui se posent pour la gestion de l'eau du bassin Artois-Picardie pour les années à venir.

Ces questions sont liées à des enjeux globaux de **santé publique**, de la **biodiversité** des milieux aquatiques et de notre **adaptation au changement climatique** mais également à des enjeux plus localisés.



La Hem à Clerques (62)

LES ENJEUX (OU QUESTIONS IMPORTANTES)

1. PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES

1.1 La qualité de l'eau.....	12
1.2 La qualité des habitats.....	14
1.3 Les zones humides	16
1.4 Les substances dangereuses.....	18

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE

2.1 Protéger la ressource en eau contre les pollutions.....	20
2.2 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.....	22
2.3 Assurer avec les pays limitrophes, une gestion équilibrée des aquifères.....	24
2.4 Rechercher et résorber les fuites dans les réseaux d'eau potable.....	26

3. RENFORCER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

3.1 Prévenir et gérer Les crues, inondations et submersions marines.....	28
3.2 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau.....	30

4. PROTEGER LE MILIEU MARIN

4.1 Maintenir ou réduire les pressions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin.....	32
4.2 Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes	34

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHERENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 Renforcer le rôle des SAGE.....	36
5.2 Le Bassin Artois-Picardie – un bassin atypique.....	38
5.3 Assurer la cohérence des politiques publiques.....	40
5.4 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	42

Chaque enjeu et orientation est labellisé important pour :

 la **santé** humaine ;  la **biodiversité** ;  l'adaptation au changement **climatique**

1. PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.1 LA QUALITÉ DE L'EAU

La qualité de l'eau est mesurée au travers de différents paramètres, notamment physico-chimiques tels que les matières en suspension, les matières organiques et oxydables, l'azote (nitrates, ammonium, ...) et le phosphore. Ces suivis sont mis en place sur le bassin Artois-Picardie depuis plusieurs dizaines d'années, et permettent aujourd'hui d'apprécier l'évolution de la qualité sur le long terme et les effets des politiques de gestion.

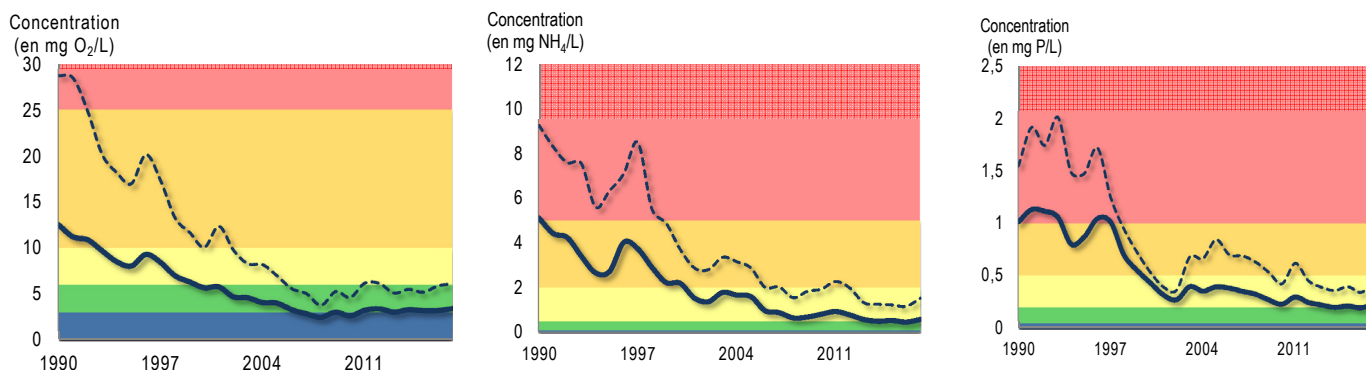


Figure 1 : Evolution de la concentration moyenne en demande biochimique en oxygène (DBO5), ammonium (NH₄) et phosphore (P) des cours d'eau de 1990 à 2017

De gros progrès ont ainsi été constatés sur le bassin. L'amélioration continue des **performances des systèmes d'assainissement** des collectivités du bassin s'est par exemple, traduite par une réduction importante des flux de polluants rejetés dans les rivières. A titre d'illustration, la rénovation de la station d'épuration urbaine de Marquette-lez-Lille (620 000 Eh) s'est traduite par une amélioration immédiate de la qualité de la masse d'eau réceptrice, où la concentration en ammonium a été divisée par 3 entre 2007 et 2015.

Néanmoins, à l'échelle du bassin, des efforts sont encore à réaliser. Des **concentrations excessives en nutriments** (nitrates, ammonium, phosphore...), issus de pollutions ponctuelles mais aussi diffuses en particulier en période de **pluie**, sont **responsables de 77% des déclassements sur les cours d'eau**, limitant l'atteinte du bon état. Ces composés favorisent le phénomène de proliférations végétales, qui peuvent être néfastes, notamment pour les poissons. Ils provoquent également, en aval des cours d'eau, une augmentation importante de l'**eutrophisation marine**. Il peut ainsi être observée la création de « blooms » phytoplanctoniques, comme à Wimereux en mai 2014, ou sur le Boulonnais en mai 2011.

Les **matières en suspension** affectent d'autre part les eaux douces de surface, et ont un impact sur leur qualité et sur certains usages spécifiques, comme la navigation. Elles ont pour origine en partie les **rejets urbains et industriels**, mais aussi l'**érosion des terres agricoles**. Les sols nus battants ou imperméables provoquent **ruissellement** et **coulées de boues** (comme vécu en juin 2016 à Pas-en-Artois) vers les cours d'eau. L'apport de terre et de limons fins dans les rivières altère les habitats du milieu naturel par **colmatage**, et donc la vie aquatique (mortalités piscicoles observées à Bléharies - Belgique - en 2015).

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Poursuivre la mise en conformité des stations d'épuration (urbaines et industrielles), des réseaux de collecte et des branchements, 🇨🇪🌳
- Limiter l'utilisation d'eau dans les industries, 🌳☀️
- Limiter le ruissellement, 🌳☀️
- Réduire l'imperméabilisation. Encourager l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales, 🌳☀️
- Mettre l'assainissement non collectif en conformité notamment là où l'impact sur la santé humaine et l'environnement est avéré, 🇨🇪🌳
- Prévenir l'érosion des terres et développer une pratique d'entretien des berges limitant l'érosion et favorables aux habitats aquatiques, 🌳
- Maintenir les prairies, et la végétalisation (haies, bandes enherbées,...), dans les zones les plus sensibles, 🌳
- Sur la base d'un diagnostic partagé, concilier une agriculture pérenne, la santé humaine et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau potable, 🇨🇪🌳☀️
- Hiérarchiser les actions en fonction des flux locaux de polluants, 🇨🇪🌳
- Interdire tout rejet supplémentaire des substances déclassantes et trouver des alternatives pour les rejets existants, pour les masses d'eau n'atteignant pas le bon état, 🇨🇪🌳
- Maintenir la capacité épuratoire des milieux naturels, notamment les milieux humides, en pérennisant leur fonctionnalité et leur surface. 🇨🇪🌳☀️



1. PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.2 LA QUALITE DES HABITATS

Au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), **le bon état des eaux correspond aux conditions permettant d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes**, en particulier la présence et le maintien d'une faune et d'une flore aquatiques riches et diversifiées. Outre la nécessité d'avoir une qualité d'eau satisfaisante, **la qualité des habitats**, appelée hydromorphologie, **est primordiale pour assurer cette biodiversité**.

L'hydromorphologie est la science qui étudie la morphologie des cours d'eau et notamment l'évolution dynamique des profils en long et en travers et du tracé en plan. Elle reprend toutes les composantes d'un cours d'eau : Les **lits majeur & mineur**, les **berges** et la **ripisylve**.

La plupart des rivières du bassin ont subi d'**importantes dégradations physiques, pouvant altérer ces habitats et entraîner un mauvais état** : construction de digues, bétonnage des berges ou coupures de méandres, recalibrage et curage, implantation de barrages... Ces ouvrages perturbent le fonctionnement des milieux (Actuellement, seulement 40% des cours d'eau sont en bonne qualité pour l'indice poissons). **Les travaux de restauration permettent aux rivières de redevenir des milieux de vie de qualité**. Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en supprimant ou aménageant des seuils (comme ce fut le cas pour la restauration de la libre circulation sur les Evoissons à Conty), permet le déplacement naturel des poissons.

De même, le **reméandrage** des cours d'eau, la **restauration des berges** et des anciens bras morts permettent la **diversification des écoulements et de l'habitat** avec en corollaire une **amélioration de la capacité auto-épuratoire** des rivières et de la diversité de la faune et de la flore.



Restauration de la libre circulation,
exemple du moulin de la Voirie sur les Evoissons
(Conty-80)



La continuité écologique joue un rôle majeur sur la richesse biologique des milieux aquatiques. Cette continuité impacte l'avenir des **espèces « grands migrateurs »**, tels que le **saumon**, la **truite de mer**, ou l'**anguille**, qui sont actuellement en déclin. Pour protéger ces espèces qui passent alternativement des eaux douces aux eaux salées pour accomplir leur cycle biologique, le bassin Artois-Picardie cherche à **réduire les obstacles** à leurs migrations saisonnières (**barrages, seuils, ...**). Ces obstacles sont aussi des **freins au transit sédimentaire** de l'amont vers l'aval.

Des actions de restauration de la continuité écologique sont mises en œuvre sur le bassin. Sur les 52 obstacles à l'écoulement que compte le bassin versant de la **Canche-Ternoise**, 27 sont devenus franchissables en 2015 contre 12 en 2009. Ainsi, **377 truites de mer (et saumons)** ont été observées, **remontant le cours d'eau**, en 2017, **soit une hausse de 74%** par rapport à 2014.

Par ailleurs, depuis la mise œuvre du « grenelle de l'environnement » en 2009, la **doctrine « éviter, réduire, compenser » participe à la non dégradation de l'état** des milieux aquatiques du bassin. Précisée par la Loi biodiversité de juillet 2016, cette doctrine impose à tout nouveau projet de travaux d'**éviter** les atteintes à l'environnement, de **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de **compenser** les effets notables (qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits). Cette séquence permet donc la réalisation de nouveaux projets tout en garantissant la conservation de la qualité des habitats aquatiques.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Restaurer la diversité des écoulements, des habitats et peuplements aquatiques, 🌳☀️
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau, la libre circulation des organismes et des sédiments, 🌳
- Diversifier la végétation des berges pour recréer des habitats, 🌳
- Lutter contre les espèces invasives végétales (renouée du Japon, jussie, ...) et animales (rat musqué, ragondin, gobie taches noires, ...), 🇫🇷🌳
- Entretenir les masses d'eau de surface en inscrivant les actions dans un programme-pluriannuel et à une échelle hydrographique cohérente, 🌳
- Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau, 🌳☀️
- Préserver le lit majeur de l'occupation anthropique, 🌳
- Valoriser les services écosystémiques apportés par les habitats naturels présents en lit majeur, 🇫🇷🌳☀️
- Développer la nature en ville pour lutter contre les îlots de chaleur, les pollutions et les inondations, en prônant la désimperméabilisation et l'utilisation du génie écologique. 🌳☀️

1. PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.3 LES ZONES HUMIDES

Les « zones humides » sont les portions du territoire, naturelles ou artificielles, **qui sont ou ont été en eau** (ou couvertes d'eau) inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'eau stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre.

Aujourd'hui, les 70 630 ha de zones à dominante humide représentent un peu moins de 6% du territoire Artois-Picardie. Leur préservation est nécessaire car elles assurent de nombreuses fonctions :

- Fonctions hydrologiques : Véritables **éponges naturelles**, elles reçoivent l'eau, la stockent, et la restituent. Elles écrêtent les inondations et périodes de sécheresse. C'est le cas du marais Audomarois qui, avec ses 3 730 ha, participe en partie à la régulation des crues en Flandres maritimes.
- Fonctions physiques et biogéochimiques : Jouant le rôle de **reins**, les zones humides possèdent une capacité d'autoépuration de l'eau. Elles reçoivent les matières minérales et organiques contenues dans les cours d'eau et sont capables d'emmagasiner certains composés néfastes.
- Fonctions écologiques : Les milieux humides sont des **réservoirs de biodiversité**. Ils assurent des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces. Avec leur disparition progressive, certaines espèces d'oiseaux tributaires de ces milieux, tel que le Tarier des Prés, ont complètement disparu. D'autres espèces « quasi-menacées », comme le Blongios nain ou le Butor étoilé, ont fortement régressé.
- Fonctions économiques : Les **zones humides** sont également **le support de nombreuses activités** touristiques, piscicoles et agricoles. C'est le cas de la basse vallée de la Slack où des élevages, dans le cadre de programmes d'actions en faveur du maintien de l'agriculture en zones humides, tirent parti des richesses qu'elles apportent. Le pâturage est alors spécialement adapté pour répondre aux enjeux économiques des élevages, ainsi qu'au fonctionnement durable des zones humides exploitées.



Blongios nain

Par ailleurs, les plans locaux, régionaux ou nationaux relatifs aux zones humides devront être compatible le futur SDAGE Artois-Picardie.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

L'urbanisation est l'une des causes de la disparition des zones humides. La prise en compte de ces milieux dans tous les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) est une nécessité pour favoriser leur préservation et maintenir leurs fonctions.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La région Hauts-de-France a adopté, fin 2017, un diagnostic sur l'aménagement et le développement du territoire régional ... le SRADDET. Le schéma devrait s'articuler autour de 5 thématiques : Climat, air & énergie ; Infrastructures de transports & intermodalité ; Biodiversité ; Déchets ; Numérique.

Le 3^{ème} plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018)

A la suite des actions menées depuis 1995, le 3^{ème} plan national s'organise autour de 6 axes :

1. Renforcer la mise en œuvre de la **convention de RAMSAR** ;
2. **Développer la connaissance** et des outils stratégiques pour gérer ces milieux ;
3. Entretenir, préserver et **reconquérir les milieux humides** ;
4. Renforcer la **prise en compte des milieux humides** dans la gestion de l'espace ;
5. Soutenir une **approche territorialisée** de la gestion des milieux humides ;
6. **Mieux faire connaître** les milieux humides et les services qu'ils rendent.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Mettre à jour les inventaires des zones humides dans les SAGE, tel que prévu dans le SDAGE 2016-2021, 🌳
- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides. Restaurer les zones humides. Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité, 🌳
- Caractériser, avant toute planification d'urbanisation, les secteurs potentiellement humides, 🌳
- Éviter le drainage et l'urbanisation des zones humides, 🌳
- Encourager la maîtrise foncière et des usages adaptés des zones humides, 🌳☀️
- Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière. 🌳☀️

1. PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

1.4 LES SUBSTANCES DANGEREUSES

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses (métaux, polluants organiques, pesticides, ...) constitue un **enjeu environnemental, sanitaire et économique**. De par leur toxicité, leur persistance dans l'environnement et leur accumulation dans les écosystèmes aquatiques, les substances dangereuses dégradent, même à de très faible concentration, la qualité de l'eau potable, les produits de la pêche et la conchyliculture. Elles sont également susceptibles d'entraîner des **menaces pour la santé et la biodiversité** dans nos rivières, lacs et eaux côtières.

En 2012, l'INSERM⁽¹⁾ indique que « les données analysées montrent de nombreuses évidences épidémiologiques d'un **impact possible de l'exposition prénatale aux pesticides sur le développement de l'enfant à court et à moyen terme**. » L'INSERM fait des recommandations en attirant l'attention sur des périodes critiques d'exposition aux pesticides (périodes de développement de l'homme) aussi bien en milieu professionnel qu'en population générale.

En 2014, a été publiée une synthèse sur la contamination des eaux du bassin Artois-Picardie par les produits phytosanitaires. Une large imprégnation de ces composés est observée aussi bien dans les rivières que dans les nappes, puisqu'**au moins une substance active a été retrouvée dans plus de 75% des stations suivies en eaux souterraines et dans l'ensemble des stations de surveillance des rivières**. Les concentrations et la diversité des molécules dépendent des secteurs et sont parfois importantes. La présence de pesticides reste l'un des principaux facteurs limitants pour l'atteinte du bon état des eaux.

La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour objectif le « bon état », et en particulier le « bon état chimique » des eaux. Il est déterminé d'après les concentrations de 51 substances et le respect de Normes de Qualité Environnementale (NQE) fixés dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. Ces normes prennent en compte la **toxicité à court terme et à long terme (toxicité aigüe et chronique)** afin d'établir un diagnostic selon la période et l'intensité de l'exposition de ces composés sur les organismes vivants.

⁽¹⁾ INSERM (dir.). Pesticides : Effets sur la santé. Rapport. Paris : Inserm, 2013, XII-1001 p. - (Expertise collective) - www.inserm.fr/information-en-sante/expertises-collectives/pesticides-effets-sur-sante (lien actif le 25 septembre 2018)

En 2014, 9 substances déclassaient (c'est-à-dire : La présence de ces 9 substances dépassent les normes NQE) **les cours d'eau** du bassin Artois-Picardie. Parmi elles, on retrouve des **pesticides** (l'isoproturon, l'aminotriazole, ...) mais aussi des **métaux** (le plomb, le nickel, ...), des **polluants industriels** ou des **hydrocarbures**. Pour ces derniers composés, les concentrations mesurées dépassent les normes MQE... ceci pour 90% des sites surveillés. On parlera alors de substances « ubiquistes, essentiellement d'origine diffuse ou atmosphérique.

En complément des objectifs de résultats sur l'état des eaux pour ces 51 polluants, la Directive Européenne fixe des échéances sur la réduction voire la suppression des émissions de ces composés. Elle définit ainsi **45 « substances prioritaires »** dont **21 « substances dangereuses prioritaires »**. Les rejets de cette seconde catégorie doivent être **supprimés entre 2021 et 2033** (directive « substances » 2013/39/UE).

Des efforts importants ont déjà été réalisés sur le bassin dans ce cadre. Une diminution continue des rejets en substances dangereuses d'origine industrielle est effective depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, dans la région Hauts-de-France, entre les moyennes des 2 périodes 2008-2011 et 2011-2015, **les quantités globales vendues de produits phytopharmaceutiques ont très légèrement diminué (-2 %)** avec une baisse moyenne sur la période 2008-2015 de 3,63 kg de quantité de substances actives vendue par hectare de SAU totale régionale (source : feuille de route ECOPHYTO 2017-2025 région Hauts-de-France). Cette diminution est néanmoins moins importante que celle planifiée au début du 10^{ème} programme d'intervention.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Développer des partenariats scientifiques pour améliorer la connaissance des effets des substances dangereuses sur le vivant,  
- Informer et sensibiliser le grand public pour faire évoluer les comportements de chacun sur l'utilisation de ces substances,   
- Développer les pratiques à bas niveaux d'intrants et l'utilisation de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires chez l'ensemble des utilisateurs,   
- Lutter contre les déversements de substances dangereuses,   
- Caractériser les sédiments avant tout curage.   

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.1 PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU CONTRE LES POLLUTIONS

En 2016, 93% (300 millions m³/an) des volumes d'eau potable du bassin Artois-Picardie proviennent de l'eau souterraine. Sur le bassin, la ressource souterraine disponible pour l'alimentation en eau potable est plutôt excédentaire, mais elle est inégalement répartie et, lorsqu'elle n'est pas naturellement protégée, sa qualité se dégrade.

En juillet 2014, une liste de 1000 captages prioritaires a été arrêtée dont 60 sur le bassin Artois-Picardie parmi les points d'eau pour lesquels, la concentration en nitrates est supérieure à 40 mg/l et - ou la concentration en pesticides est supérieure à 0,08 µg/l.

Pour garantir durablement une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante au robinet, il est donc nécessaire d'agir préventivement sur la protection et la préservation des ressources en eau. Pour cela, 3 démarches distinctes sont mises en œuvre.

Les plans nationaux

- La Loi n° 2014-110 du 06 février 2014 (loi Labbé) vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Le plan Ecophyto 2 vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires tout en maintenant une agriculture économiquement performante ;
- Le programme d'actions national « nitrates » encadre les pratiques de fertilisation, la couverture végétale en interculture pour limiter les risques de lixiviation de l'azote lié aux précipitations. Il est complété par un programme d'actions régional précisant les règles d'implantation et de destruction des « cultures intermédiaires pièges à nitrates » (CIPAN).

La protection réglementaire des captages d'eau potable

Rendue obligatoire au titre du code de la santé publique et du 3^{ème} plan national santé environnement 2015-2019, elle vise à protéger les 1100 captages d'eau potable du bassin contre les pollutions au travers d'une déclaration d'utilité publique. Sont alors délimités :

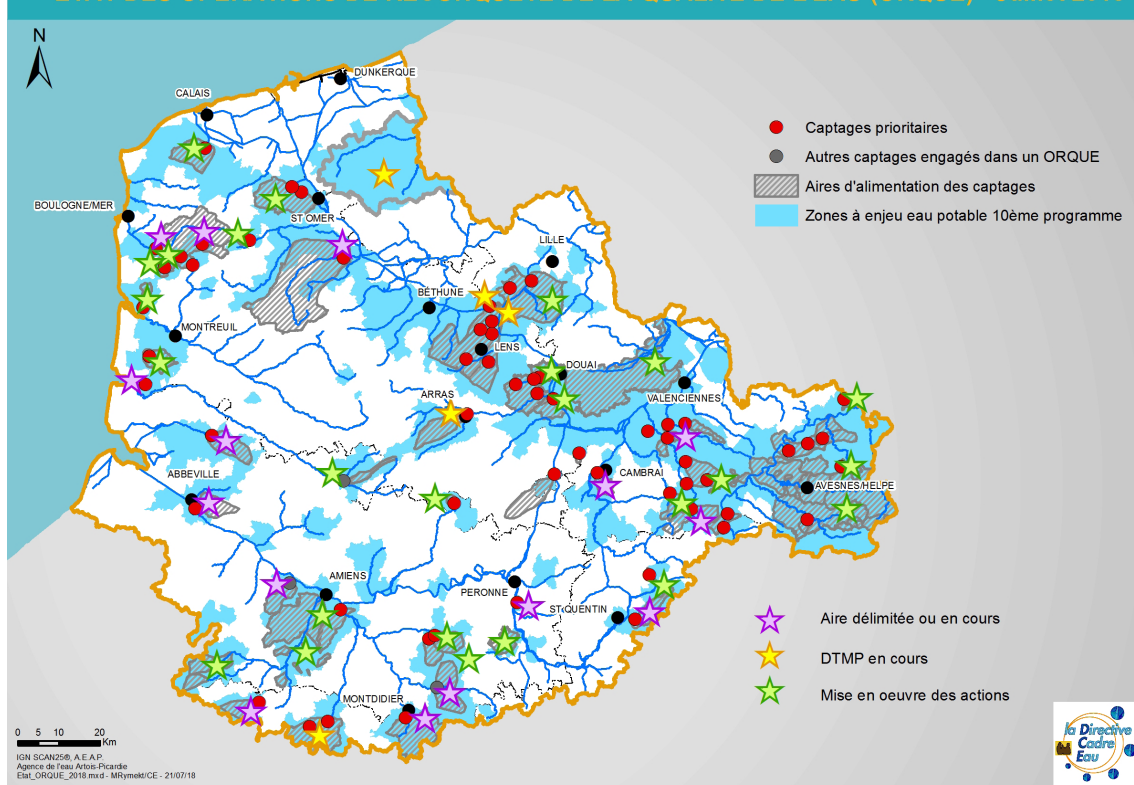
1. Un périmètre immédiat (aucune activité, autre que l'entretien du captage, n'est autorisée) ;
2. Un périmètre rapproché (les activités ou aménagements y sont réglementés ou interdits) ;
3. Un périmètre éloigné (les activités ou aménagements peuvent y être réglementés).

Les Opérations de Reconquête de la Qualité des Eaux (ORQUE)

Les ORQUE sont menées en priorité sur les 60 captages prioritaires. Contractuelle et volontaire, chaque ORQUE devient efficace dès lors qu'il y a adhésion et engagement de l'ensemble des acteurs locaux. Chacune se décompose en 4 étapes :

1. Délimitation de l'Aire d'Alimentation du champ captant concerné ;
2. Diagnostic Territorial Multi-Pression pour recenser les sources de pollution ;
3. Définition d'un plan d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau prélevée ;
4. Mise en œuvre du plan d'actions.

ÉTAT DES OPÉRATIONS DE RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU (ORQUE) - Juillet 2018



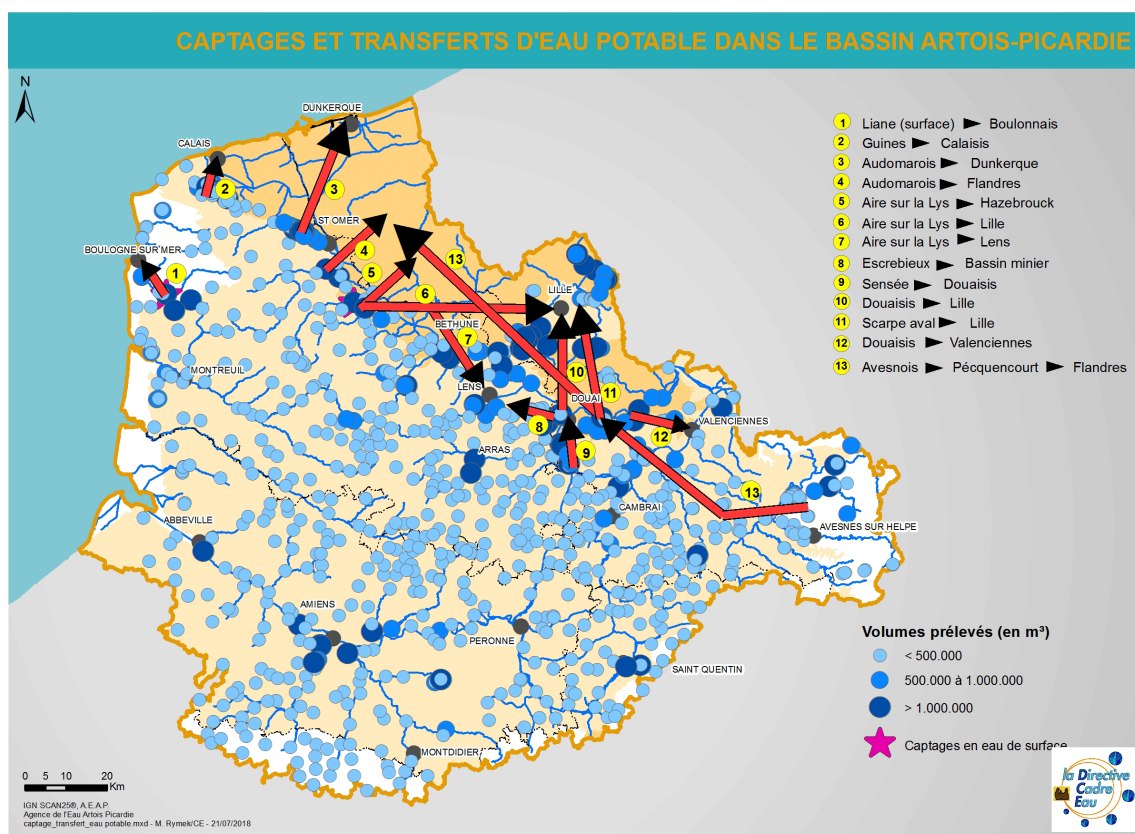
ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Développer les pratiques à bas niveaux d'intrants et l'utilisation de méthodes alternatives aux produits phytosanitaires chez l'ensemble des utilisateurs, ☹️🌱☀️
- Prévoir, dans les documents d'urbanisme et de planification de la politique de l'eau, la préservation des aires d'alimentation des captages prioritaires, ☹️☀️
- Lorsqu'une unité de traitement de l'eau potable est indispensable, réaliser des actions de reconquête de la ressource naturelle, ☹️🌱☀️
- Mettre l'assainissement non collectif en conformité notamment là où l'impact sur la santé humaine et l'environnement est avéré, ☹️🌱
- Protéger les champs captants essentiels à l'approvisionnement en eau, ☹️☀️
- Concilier une agriculture durable, la santé humaine et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau, ☹️🌱☀️
- Veiller à une occupation du sol protégeant durablement la ressource dans les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de l'ensemble des captages (exemple : boisement, enherbement, agriculture biologique). ☹️🌱☀️

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.2. SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Pour le bassin Artois-Picardie, l'eau potable provient en grande majorité des eaux souterraines. Le volume prélevé en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable correspond à environ 10 % de la recharge annuelle. L'état quantitatif d'une masse d'eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements en eau ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, notamment en vertu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface directement dépendants.



Cette ressource en eau n'est pas disponible partout. L'aquifère principal constitué par la craie ne couvre pas la totalité du bassin.

- Les Flandres sont principalement approvisionnées par les champs captants de la région de **Saint-Omer** (23 millions de m³/an) ;
- Calais est approvisionné par le champ captant de **Guînes** (14 millions de m³/an) ;
- L'alimentation du **Boulonnais** est complétée par 2,5 millions de m³/an provenant de l'**usine de potabilisation située sur la Liane** ;
- La forte demande en eau de la métropole lilloise a entraîné une surexploitation de la **nappe des calcaires carbonifères** (18 millions de m³/an). La métropole complète l'approvisionnement en eau potable à partir de l'usine de potabilisation des **eaux de la Lys** (20 millions de m³/an), de la **craie de la vallée de la Deûle** (22 millions de m³/an), de la **craie de l'Escrebieux** (7 millions de m³/an) et de la **craie de la vallée de la Scarpe** (7 millions de m³/an).

En 2017, période de basses eaux importante, quelques captages se sont « taris » dans des territoires, auparavant cités comme, riche en eau potable.

Ainsi la sécurisation de l'alimentation en eau des collectivités reste toujours et encore une priorité du SDAGE 2022 - 2027.

La gestion équilibrée des ressources en eau pour anticiper la sévérité des étiages des cours d'eau et des nappes, le recours à des **ressources alternatives** pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (eaux d'exhaures, eaux pluviales, réutilisation des eaux usées), l'équilibre entre les territoires permis par certaines infrastructures (réseau des voies navigables qui fait assurer la couture hydraulique de 5 bassins versants) limitera l'entrée en vigueur des mesures de restriction d'usages. Ceci permet plus largement la satisfaction des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile, de l'alimentation en eau potable des populations et des besoins des milieux naturels.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Mettre en place des protocoles de gestion des eaux superficielles en période d'étiage, 🇨🇪🌳☀️
- Développer pour tous les usages des actions d'économie d'eau de manière à garantir les usages essentiels, dans le contexte d'adaptation au changement climatique, 🇨🇪🌳☀️
- Prévoir l'interconnexion des réseaux d'eau potable, 🇨🇪☀️
- Diversifier l'approvisionnement en eau, en utilisant des ressources alternatives (eaux d'exhaures des carrières, eaux de pluie, réutilisation des eaux usées, ...), dans les secteurs les plus vulnérables, 🇨🇪☀️
- Concilier les pompages en eau souterraine, en priorité ceux destinés à l'alimentation en eau avec le fonctionnement des milieux aquatiques de surface (plans d'eau, zones humides, rivières, artésianisme, ...), 🇨🇪🌳☀️
- Veiller, notamment dans les documents d'urbanisme, à vérifier la disponibilité de la ressource en eau potable et la capacité d'épuration avant tout projet d'accueil de nouveaux ménages, 🇨🇪🌳☀️
- Mutualiser la connaissance des aquifères pour une meilleure gestion prédictive de la ressource et une meilleure évaluation de la qualité de la ressource, 🌳☀️
- Promouvoir la gestion patrimoniale des réseaux d'adduction et de distribution en encourageant les schémas directeurs d'alimentation en eau potable. 🇨🇪☀️

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.3. ASSURER AVEC LES PAYS LIMITOPHES, UNE GESTION EQUILIBREE DES AQUIFERES

Au niveau de l'agglomération lilloise, la **nappe du calcaire carbonifère de « Roubaix-Tourcoing »** est une **nappe profonde, captive sous des terrains imperméables**. Elle est alimentée par l'infiltration latérale des eaux de pluie dans une zone d'affleurement du calcaire située dans la région de Tournai en Belgique.

En raison de sa bonne productivité, cette nappe est exploitée conjointement par les Belges et les Français pour couvrir les besoins industriels et en eau potable d'une métropole de plus de 1 million d'habitants. Cette situation a conduit à une surexploitation de la nappe et à une baisse du niveau piézométrique de plus de un mètre par an. Déjà placé sous un régime d'autorisation préalable, l'aquifère est régi par un arrêté « Zone de Répartition des Eaux (ZRE) » depuis 2003. Cet arrêté permet d'abaisser le seuil réglementaire (correspondant à un débit horaire) à partir duquel un projet de « prélèvement en eau » est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

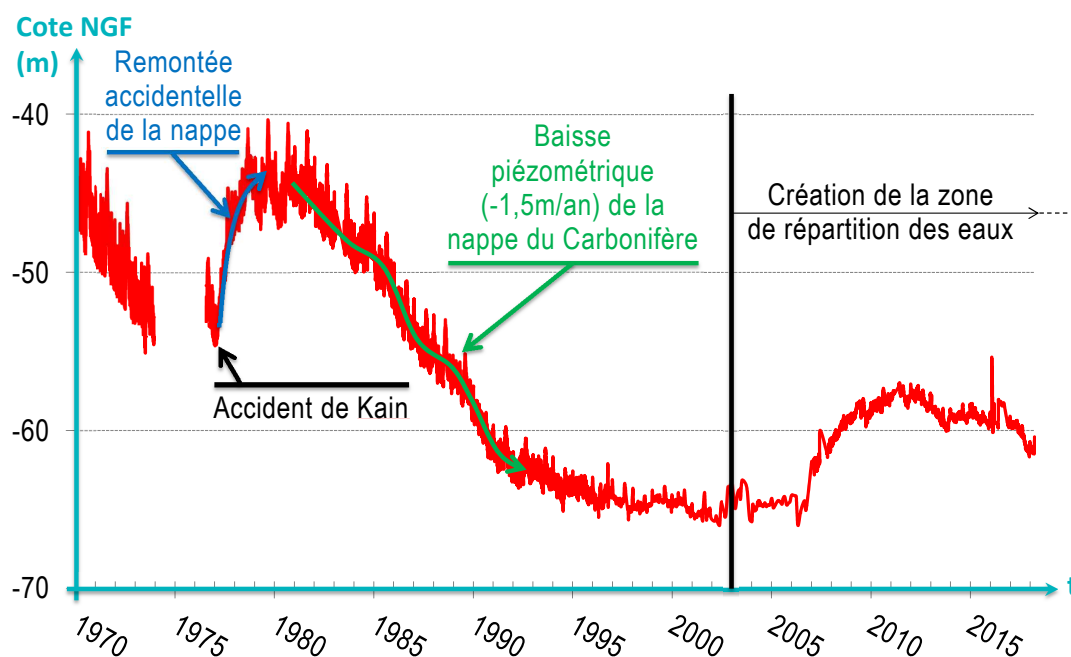


Figure 2 : Relevé du niveau d'eau dans la nappe des calcaires carbonifère à Bondues (59)

« L'accident de Kain (Belgique) » s'est produit le 1er janvier 1977. Une partie du lit de l'Escaut a été engloutie durant un effondrement entraînant une remontée du niveau piézométrique du carbonifère. La nappe s'est élevée, très localement, de 38m en quelques jours et de 10m en 3 ans dans le secteur de Bondues.

La gestion durable de la nappe des calcaires carbonifères et la nécessaire alimentation en eau des collectivités tant en France qu'en Belgique est au cœur des préoccupations de Commission Internationale Escaut (CIE).

En effet, depuis 2002, **une modélisation quantitative et qualitative de l'aquifère a été menée** dans le cadre d'un projet Interreg entre la France, la région Wallonne et la région Flamande (**ScaldWin, 2012**). Cette modélisation a permis de mieux comprendre le fonctionnement de la nappe, ses écoulements, ses limites, son mode d'alimentation et de recharge.

Cette coopération s'est traduite par une prise en compte mutuelle des enjeux autant du côté français que du côté belge et la **réalisation d'équipements structurants** permettant de relâcher la pression de prélèvement sur l'aquifère.

Depuis une dizaine d'année, la diminution des prélèvements dans le carbonifère due à l'arrêt de nombreuses industries textiles consommatrices en eau, aux économies réalisées par les industriels, et aux reports des prélèvements des collectivités dans les eaux de surface (usine d'eau potable de Moulin le Comte à Aire sur la Lys par la métropole lilloise - 20 millions de m³/an) ; usine d'eau potable de Stasegem sur l'Escaut par la région Flamande - 11 millions de m³/an) ; usine de Gaurain-Ramecroix pour les communes du Hainaut occidental et de la Flandre - 10 millions de m³/an) ont permis une **stabilisation du niveau de la nappe**, voire à une remontée des eaux par endroit.

Néanmoins, **les simulations du modèle hydrogéologique Scaldwin** réalisées sur la base de différents scénarios de gestion (prélèvements de 75 millions de m³/an correspondant à la moyenne des prélèvements de la période 2005-2009 et prélèvements de 84 millions de m³/an intégrant les besoins français et belges à l'horizon 2050) **indiquent que la remontée du niveau piézométrique est partielle et que les prélèvements restent supérieurs aux recharges aux horizons 2021, 2027 et 2050**. Cette situation rend compte d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux et de dégradation de la masse d'eau à terme.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Associer les autorités étrangères aux démarches de SAGE lorsque celles-ci impliquent une coordination transfrontalière, 
- Maintenir la nappe des calcaires carbonifères en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de manière à encadrer réglementairement son exploitation, 
- Assurer la coordination nécessaire des pays riverains de la nappe d'eau des calcaires carbonifères au sein de la Commission Internationale Escaut (CIE). 

2. GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ SATISFAISANTE

2.4. RECHERCHER ET RESORBER LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE

Sur le bassin Artois-Picardie, le volume d'eau prélevé, en 2013, pour l'eau potable est de 337 millions m³. Les pertes en eau des réseaux, issues de la lutte contre les incendies, de la consommation pour l'entretien du réseau, mais aussi et surtout des **fuites des réseaux de distribution, sont estimées à 21,61%** (source : Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement - SISPEA), soit du même ordre qu'au niveau national (le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable en France est de 79,4% en 2014- source SISPEA – contre 79,6% en 2010). In fine, les pertes en eau des réseaux de distribution représenteraient pour l'année 2013 quelques 73 millions de m³, sur le bassin Artois-Picardie.

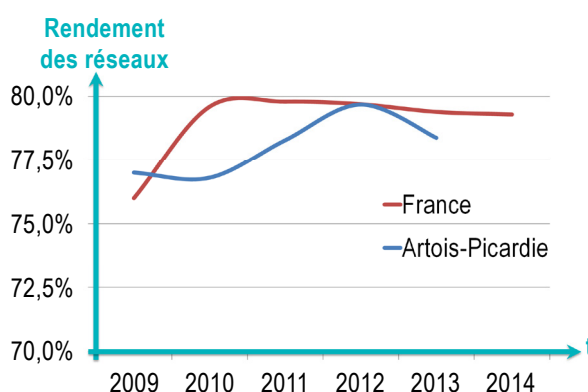


Figure 3 : Rendement des réseaux d'eau potable sur le bassin Artois-Picardie
(estimé à partir de SISPEA)

En 2013, le **prix des services** (eau potable et assainissement) **de l'eau** sur le bassin était de **4,32€ TTC/m³**, dont 1,52€ HT/m³ pour le service de distribution d'eau potable.

La fragilité, les défauts ou l'usure de certains des matériaux utilisés pour les canalisations induisent ces pertes, dont l'importance varie fortement selon le milieu où elles se produisent (la **durée de vie des réseaux de distribution est de 50 à 60 ans** en moyenne).

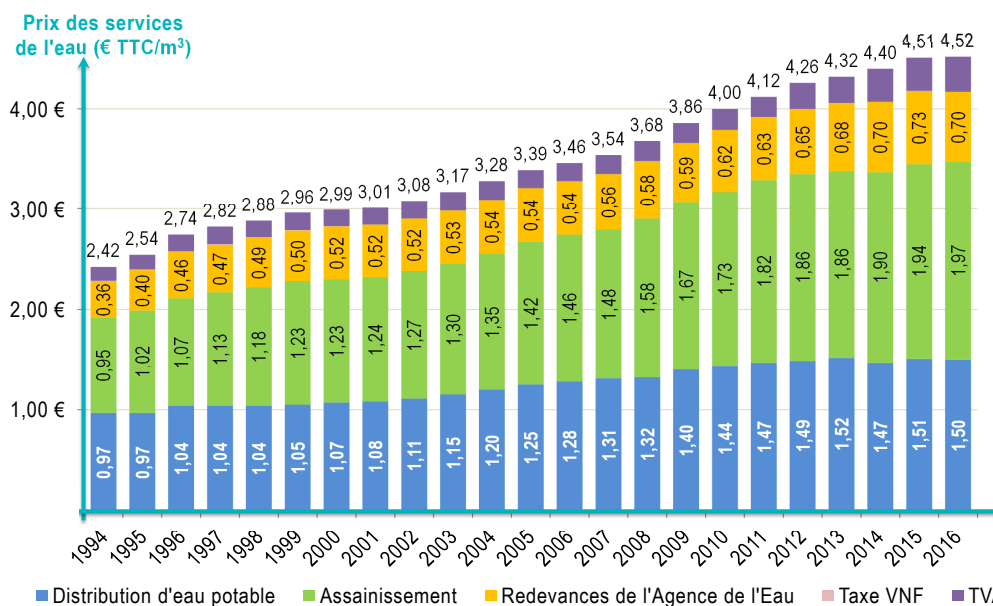


Figure 4 : Le prix des services de l'eau sur le bassin Artois-Picardie

(source: Observatoire du prix des services de l'eau Artois-Picardie)

La performance et la pérennité des réseaux d'eau potable sur notre bassin reposent aujourd'hui principalement sur l'application :

- De la **Charte Qualité des réseaux d'eau potable**, qui a vu le jour en 2013. Disposer de **réseaux** pérennes nécessite que la conception et les travaux de pose de réseaux soient **réalisés « dans les règles de l'art »** ;
- Du **décret 2012-97 du 27 janvier 2012**, qui fixe des **objectifs de rendement et de connaissance des réseaux** d'alimentation en eau potable afin de préserver la ressource en eau. Ce décret impose aux collectivités de mettre en place un schéma de distribution d'eau potable, d'avoir une connaissance du réseau et un rendement minimum. Les collectivités sont alors invitées à déployer une politique de gestion patrimoniale et de programmation du renouvellement de leurs ouvrages.

En cas de non atteinte d'un rendement minimal, la collectivité doit mettre en place dans les 2 ans un **plan d'action pour diminuer les pertes d'eau**. A défaut, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est majoré.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- A partir des schémas de distribution d'eau potable, inciter ou accompagner la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle du renouvellement des réseaux, ☀️
- Pour éviter le dépassement du taux de perte, ajuster le prix de l'eau pour permettre les investissements nécessaires au renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable. ➕

3. RENFORCER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PRÉVENIR ET LIMITER LES EFFETS NÉGATIFS DES INONDATIONS

3.1. PREVENIR ET GERER LES CRUES, INONDATIONS ET SUBMERSIONS MARINES

Les **inondations** constituent le **premier risque naturel** en France. Le bassin Artois-Picardie présente la particularité de faire face à des origines multiples : débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées boueuses, remontée de nappe phréatique, submersions marines. En décembre 2017, la Liane, l'Aa, la Lys amont et la Hem étaient en vigilance crues de niveau orange, avant-dernier niveau de l'échelle d'alerte Vigicrues.

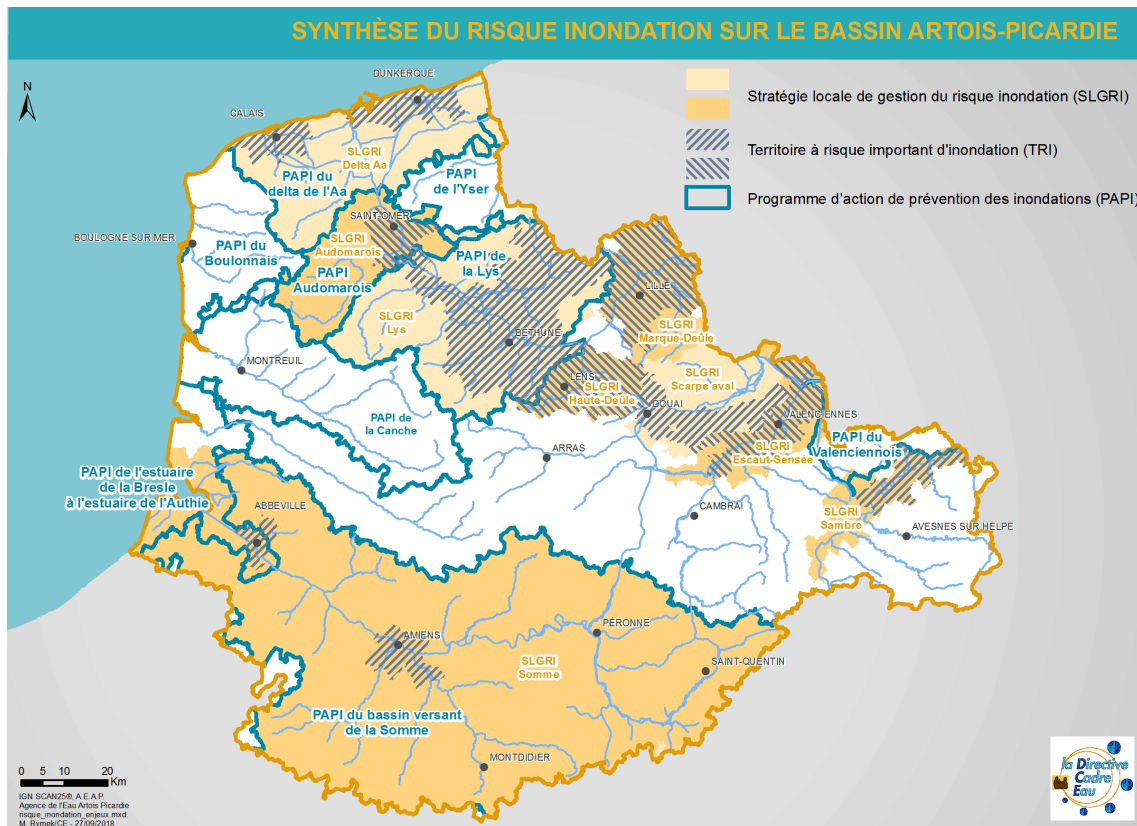
Depuis plusieurs années, l'Etat, les collectivités, les associations ont mis en œuvre des outils pour réduire les conséquences négatives des inondations :

- Plans de Préventions des Risques Inondations (**PPRI**) à l'échelle communale. Ils visent à prévenir les risques en zones inondables et à protéger (mesures de prescription) les secteurs à enjeux au regard des populations et des activités économiques ;
- Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**) à l'échelle des bassins versants ;
- Protocoles de gestion des eaux de surface. Ils permettent, sous conditions des transferts d'eaux entre bassins versants, d'atténuer certaines crues.

A partir du réseau de surveillance des principaux cours d'eau, le Service de Prévision des Crues (SPC) réalise la carte VIGICRUES accessible 24h/24h. Il facilite l'alerte des autorités et de la population sur le risque d'inondation. Il anticipe ainsi les crues.

La **directive « inondation »**, adoptée par la commission européenne en 2007, **a pour l'objectif de réduire les conséquences négatives** des inondations sur la **santé** humaine, **l'environnement**, les **infrastructures** et les biens. Ainsi les états membres sont enjoins d'établir une planification (révisée tous les 6 ans) à long terme en trois étapes :

1. **Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI)** dans les bassins hydrographiques ;
2. **Identification des Territoires à Risques Importants (TRI)** d'inondation ;
3. Élaboration de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** définissant des règles communes sur le bassin Artois-Picardie. Puis élaboration de **Stratégies Locales de Gestion des Risques (SLGRI)** à l'échelle du territoire des TRI.



Le PGRI (2016-2021) Artois-Picardie compte 11 TRI et 9 SLGRI : Somme, Lys, Delta de l'Aa, Scarpe aval, Sambre, Audomarois, Escaut et Sensée, Haute Deûle, Deûle et Marque.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la préservation du caractère inondable des zones définies, dans les atlas des zones inondables, dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations (PPRI), les documents des SAGE, ... 🇫🇷☀️
- Appliquer à tout projet la logique de bassin versant en intégrant la solidarité inter-bassin (notamment amont-aval) et en privilégiant le fonctionnement naturel des milieux, 🇫🇷🌳☀️
- Limiter les risques de submersion marine en agissant sur les milieux arrière littoraux et en respectant le fonctionnement dynamique du trait de côte, 🇫🇷🌳☀️
- Gérer les eaux pluviales et les phénomènes d'érosion afin de réduire les risques d'inondation, et les prendre en compte dans les nouveaux projets d'aménagements urbains et ruraux. 🇫🇷🌳☀️

3. RENFORCER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PRÉVENIR ET LIMITER LES EFFETS NÉGATIFS DES INONDATIONS

3.2. PRÉSERVER ET RESTAURER LA DYNAMIQUE NATURELLE DES COURS D'EAU

Un cours d'eau est un ensemble fonctionnel constitué à la fois par des **composantes physiques** (lit, berges, ripisylve, annexes hydrauliques) et par des composantes dynamiques (débit, liquide et flux sédimentaire). **L'équilibre entre ces composantes contribue à créer des habitats diversifiés** pour la vie aquatique, et rend des services écosystémiques : autoépuration des eaux, régulation des régimes hydrologiques, ...

Les crues sont des phénomènes naturels intrinsèques à la dynamique des cours d'eau. Elles façonnent la morphologie de la rivière en érodant son lit et contribuent, par le transport sédimentaire notamment, à la **constitution de nouveaux milieux et habitats**.

En cas de fortes précipitations, **les crues peuvent dépasser la capacité du lit mineur**. L'eau déborde alors dans le lit majeur de la rivière dans des Zones d'Expansion des Crues (ZEC). Une ZEC désigne des secteurs où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, ... Le **stockage momentané des eaux dans les ZEC** écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement et limite ainsi les niveaux d'eau à l'aval et le risque d'inondation. **Ce stockage participe en outre au fonctionnement des écosystèmes aquatiques** annexes, en permettant par exemple une recharge des nappes, ou en offrant des zones de végétation submergées **indispensables à la reproduction de certaines espèces piscicoles** comme le brochet.

Le risque d'impact humain ou matériel **d'une inondation est donc limité par un bon fonctionnement des cours d'eau** et des **milieux humides** qui les bordent. La conservation d'espaces pouvant accueillir des débordements (espace de liberté, ZEC) afin de ne pas accroître le risque vers l'aval ou dans des zones sensibles est donc un enjeu majeur. Localement, en cas de risque sur les biens et les personnes, les inondations peuvent potentiellement être modérées par un entretien des cours d'eau et des zones de débordement.



Zone naturelle d'expansion de crue à
Ouve-Wirquin - Mars 2002

Pour les cours d'eau non domaniaux, cet entretien incombe initialement aux riverains (assurer le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), les collectivités locales peuvent se substituer aux riverains notamment pour mettre en œuvre des politiques contractuelles d'entretien. **La compétence GEMAPI cherche à concilier l'urbanisme, la prévention des inondations** (ouvrages hydrauliques, ...) et la **gestion des milieux aquatiques** (zones d'expansion de crues, ...).

Les documents d'urbanisme peuvent également contribuer à protéger ces milieux en définissant des options d'aménagement ou de destination des sols compatibles avec l'objectif de préservation vis-à-vis du risque d'inondation.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Préserver et restaurer les espaces de divagation des cours d'eau,  
- Protéger et réhabiliter les annexes hydrauliques et les milieux associés,  
- Protéger et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues,  
- Rétablir la continuité écologique en permettant le transport suffisant des sédiments,  
- Concilier « Gestion des milieux aquatiques » et « protection des inondations » dans les documents d'urbanisme.  

4. PROTÉGER LE MILIEU MARIN

4.1. MAINTENIR OU REDUIRE LES PRESSIONS D'ORIGINE TELLURIQUE A UN NIVEAU COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE BON ETAT ECOLOGIQUE DU MILIEU MARIN

D'après le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), plus de **80% de la pollution des mers proviennent de la terre** via les fleuves ou par ruissellement et déversement à partir des zones côtières. Les polluants prennent différentes formes : sacs plastiques, matières organiques, nitrates, métaux lourds, résidus médicamenteux, pesticides, ...

Sur le bassin Artois-Picardie, les apports de nutriments des fleuves côtiers, des canaux et des waterings sont responsables de blooms planctoniques et de biotoxines marines. Les activités, la santé humaine et la biodiversité sont affectés par ces phénomènes.

La zone manche de la baie de Seine au détroit du Pas-de-Calais est caractérisée par un flux marin moyen annuel orienté de la Manche vers la Mer du Nord. Le littoral Artois-Picardie est impacté par de nombreux apports d'eau continentale, provenant entre autres, de la Somme, la Canche ou l'Authie. Entre les 3 et les 5 milles des côtes, la transition entre les eaux du large (salines) et les eaux issues du littoral Artois-Picardie (douces) est frontale. Parallèle au littoral Artois-Picardie, **une zone marine sous influence des eaux douces, souvent appelée « fleuve côtier », séparent les eaux marines des eaux littorales**. Les coefficients de mélange longitudinaux sont dix fois supérieurs aux coefficients de mélange transversaux, d'où l'existence d'une structure parallèle à la côte (Pingree et al., 1975 ; Lefebvre, 1976).

Ainsi, les flux d'azote rejetés à la mer, provenant de la Slack, du Wimereux, de la Liane, de la Canche et de l'Authie (estimés à 13 000 tonnes/an, soit **6 % de l'apport total d'azote tellurique du littoral Manche-Mer du Nord** allant de la pointe de la Bretagne au Pas-de-Calais) **affectent directement et principalement les eaux côtières** Artois-Picardie.

Le flux en phosphore, d'origine continentale, en 2013, sur littoral Manche Mer-du-Nord (allant de la pointe de la Bretagne au Pas-de-Calais) a été divisé par 3, depuis 2000. Le flux en azote total, a lui baissé de 12% entre 2000 et 2013, même si entre 2010 et 2013, le flux en azote augmente à nouveau.

La baignade est une activité majeure du bassin, en rivière mais surtout le long du littoral. Sur le bassin, 47 sites sont autorisés à la baignade et sont suivis. 41 de ces sites se trouvent sur le littoral et 6 sont situés sur la partie continentale (eau douce). En 2016, **80% des sites de baignade** Artois-Picardie bénéficient d'une bonne ou d'une excellente **qualité des eaux**.

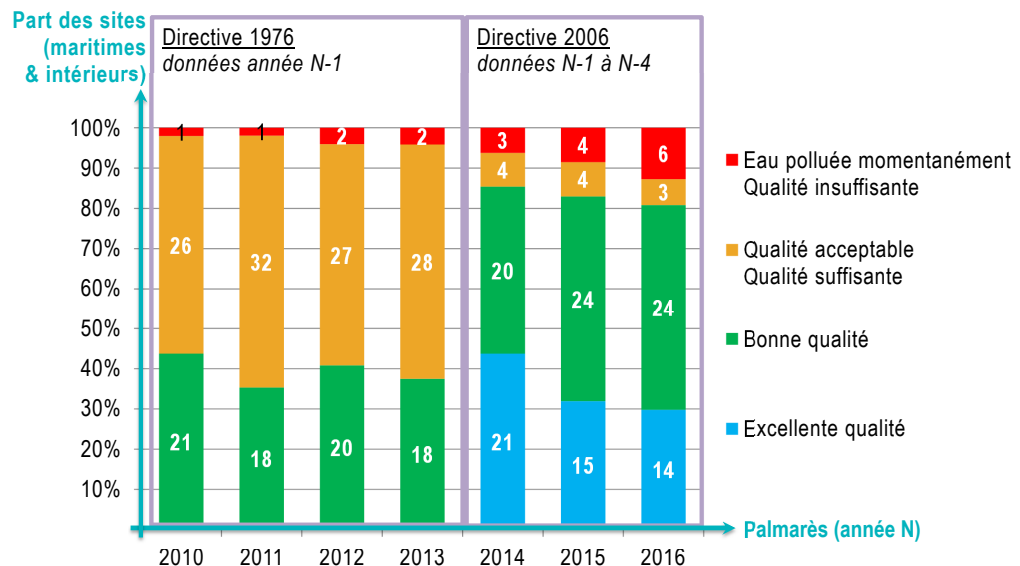


Figure 5 : Qualité des sites de baignades (source : Tableau de bord du SDAGE Artois-Picardie, 2016)

Le littoral compte également 18 zones de production conchylicole, principalement des bivalves fouisseurs (palourdes, coques, ...) et des bivalves filtreurs (moules, huîtres). Pour les zones de production conchylicole, les constats sont identiques, la qualité des sites est en stagnation aujourd'hui, en dépit d'une amélioration globale ces dernières années. **Ainsi, aucune zone du littoral Artois-Picardie n'est classée en « A »** (zone A : zone dans laquelle les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine). **Les coquillages nécessitent une purification ou un reparcage préalable avant consommation.**

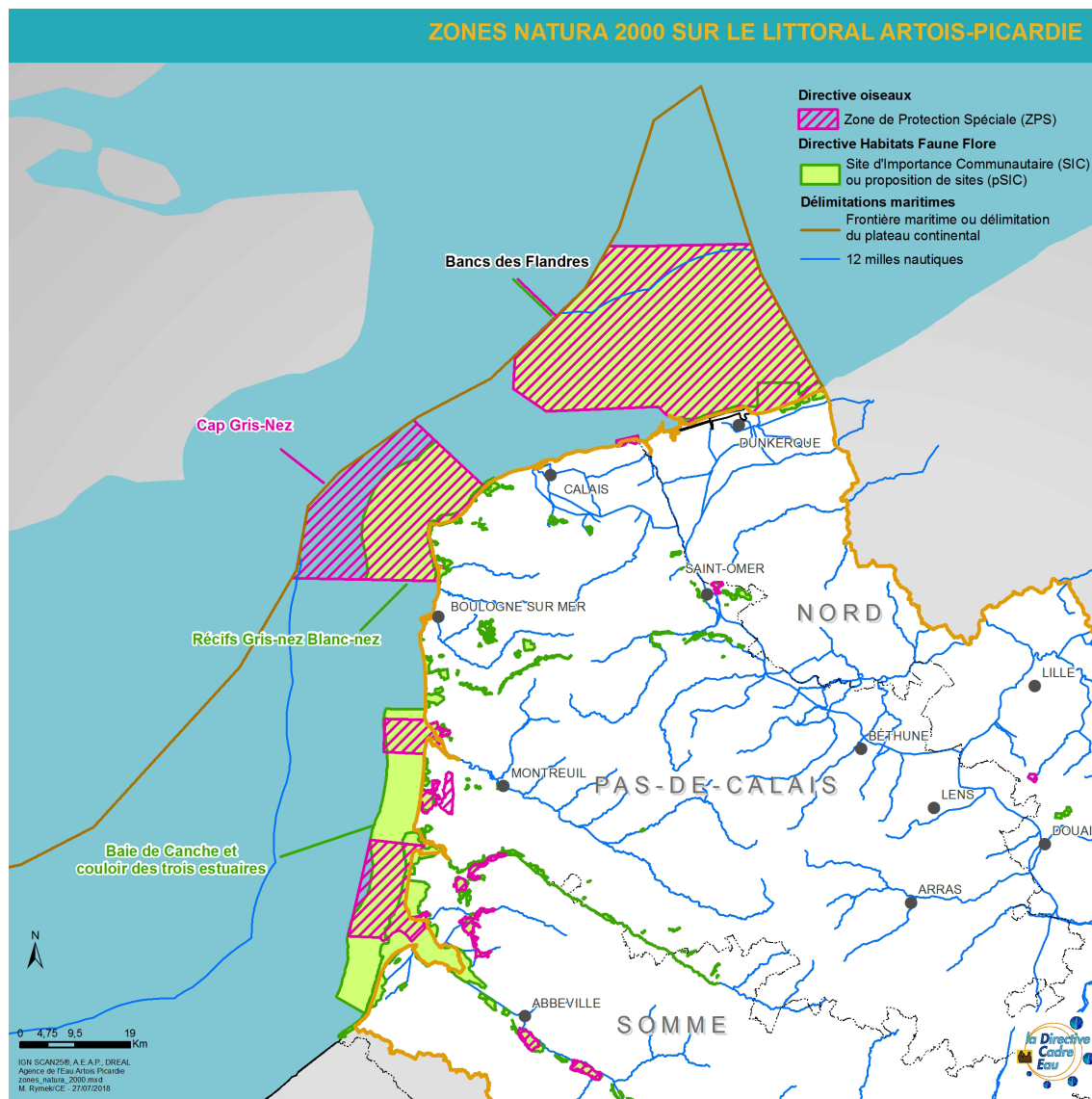
ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Maintenir ou renforcer la qualité des eaux de baignade pour répondre aux exigences sanitaires (Directive baignade), 🇫🇷
- Améliorer la qualité des eaux pour la conchyliculture, 🇫🇷 🌿
- Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation du milieu marin, sur l'ensemble des bassins versants et à l'échelle inter-sage littoraux, 🇫🇷 🌿 ☀️
- Poursuivre la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux, 🇫🇷 🌿
- Réduire à la source, les quantités de déchets en mer et sur le littoral, et développer, par ailleurs, les collectes de déchets dans les milieux naturels et sur les zones de loisirs en amont. 🇫🇷 🌿

4. PROTÉGER LE MILIEU MARIN

4.2. PRÉSERVER OU RESTAURER LES MILIEUX LITTORAUX ET MARINS PARTICULIERS INDISPENSABLES À L'ÉQUILIBRE DES ÉCOSYSTÈMES

La préservation des milieux riches et diversifiés est une exigence. **Les sites Natura 2000 en mer**, les sites classés, les réserves naturelles, les arrêtés de biotope participent à cet objectif.



Le bon état écologique du milieu marin nécessite un **bon fonctionnement des écosystèmes marins**. Les espaces littoraux et estuariens sont une composante essentielle à divers titres : zone de frayère, de nourrissage, reposoir, habitat spécifique d'éléments de la chaîne trophique, ...

ENJEUX ET ORIENTATIONS

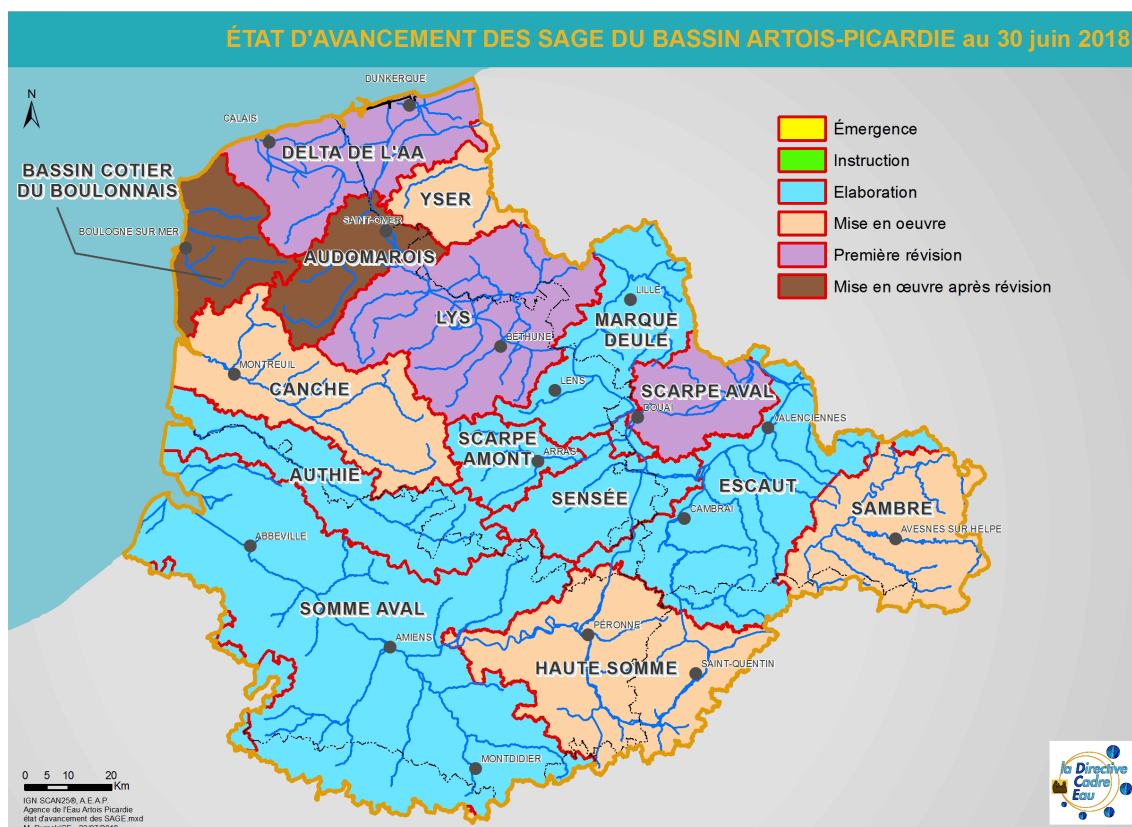
- Sauvegarder les habitats et espèces présents dans l'écosystème, notamment ceux ayant un rôle clé, 🌳☀️
- Préserver les zones estuariennes peu ou pas impactées par les activités humaines, 🌳
- Poursuivre les actions d'amélioration de la connaissance du fonctionnement du milieu littoral, 🌳
- Dans le cadre des opérations de curage ou de dragage, assurer une gestion durable des sédiments, en travaillant par ailleurs la valorisation des sous-produits. 🇨🇭🌳☀️

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 RENFORCER LE RÔLE DES SAGE

La loi sur l'eau de 1992, a instauré les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), comme outils de gestion intégrée de la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs généraux, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection des ressources en eau et de la biodiversité à l'échelle des districts hydrographiques. Les SAGE traduisent localement ces mêmes objectifs à l'échelle des principaux bassins versants. Ces deux documents de planification s'articulent entre eux dans un rapport de compatibilité.



100% du bassin Artois-Picardie est couvert par des SAGE :

- 6 (Authie, Deûle-Marque, Escaut, Scarpe-amont, Sensée et Somme aval) sont en phase d'élaboration ;
- 1 (Canche, Sambre, Haute-Somme et Yser) en mise en œuvre ;
- 3 (Delta de l'Aa, Scarpe aval et Lys) en révision ;
- 2 (Audomarois et Boulonnais) en mise en œuvre après révision.

Quand les enjeux le nécessitent (solidarité amont-aval dans le cadre de la gestion du risque d'inondation, stratégie nécessitant une approche plus large que le territoire de SAGE, ...), **une coordination inter-SAGE à l'échelle de territoires hydrographiquement cohérents** est :

- Soit en œuvre (par exemple, le SAGE de la Somme aval avec celui de la Haute-Somme) ;
- Soit souhaitée (par exemple, le SAGE de l'Escaut avec celui de la Scarpe amont, de la Scarpe aval et de la Sensée).

Ainsi, le déploiement actuel, de la compétence « Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (**GEMAPI**) » et des établissements publics territoriaux de bassin (**EPTB**), vise à renforcer cette logique inter-SAGE.

Enfin, comme de nombreux bassins versants (Escaut, Lys, Yser et Sambre), s'écoulant de la France vers la Belgique, font partie de districts internationaux de l'Escaut et de la Meuse, il est tout naturel de **prendre en compte l'avis des pays voisins** dans ces procédures de SAGE.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Assurer un lien étroit entre le programme de mesures et les actions des SAGE, 
- Encourager la mise en œuvre des SAGE, 
- Associer les SAGE dans les décisions hors domaine de l'eau pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur la gestion de l'eau, 
- Développer les approches inter-SAGE, en particulier pour la façade maritime et dans le cadre d'une relation terre-mer, 
- Renforcer le rôle des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) dans les approches inter-SAGE, 
- Associer les pays voisins aux démarches de SAGE frontaliers. 

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.2 ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La **politique de l'eau**, portée par le SDAGE, **est transversale**. Pour être efficace, **l'ensemble des schémas** (SRADDET, SCoT, PLU, PLUI, SAGE, SLGRI ...), **compétences** (GEMAPI, gestion du territoire, ...) ou **structures porteuses** (ETPB, EPAGE, MISEN, ...) **ayant un lien significatif avec le grand cycle de l'eau doivent être compatibles**.

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ; Les Etablissements Publics pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (EPAGE) ; La Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Depuis le 1^{er} janvier **2018**, la **compétence GEMAPI a été transférée aux 63** Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (**EPCI**) à fiscalité propre. La **compétence GEMAPI cherche à concilier l'urbanisme, la prévention des inondations** (ouvrages hydrauliques, ...) et la **gestion des milieux aquatiques** (zones d'expansion de crues, ...) **à l'échelle des bassins versants hydrographiques cohérents**. La compétence GEMAPI concerne :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de **bassin hydrographique** ;
- L'**entretien** et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les **inondations** et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des **zones humides** ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

La Région s'est vue confier par la loi NOTRe la compétence en matière d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires. À ce titre, la région doit élaborer un SRADDET.

Ce schéma présente un caractère prescriptif. Il a donc une **portée juridique vis-à-vis des documents de planification** (SCoT, PLUI, PCAET, PDU, etc.). Le SRADDET intègre également les 5 schémas suivants : Schéma Régional de Transport (SRT), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le SRADDET devra être **compatible avec le SDAGE** et le PGRI.

À ce stade, la région a posé le diagnostic régional et défini une vision régionale sous forme de partis-pris (novembre 2017).

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT), l'urbanisme, la gestion du territoire, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI)

Le **SCoT est un document d'urbanisme** de planification de l'aménagement et de la gestion de l'espace à moyen terme et à une échelle intercommunale correspondant généralement à un bassin de vie.

Il vient définir les grandes orientations du territoire et analyser leurs impacts probables, notamment sur l'environnement **et vise**, entre autres, **à concilier le développement de l'urbanisme avec la protection de l'environnement**.

C'est un document intégrateur. Il s'impose dans un rapport de **compatibilité aux PLU et PLUI** ainsi qu'aux Cartes Communales (CC), c'est-à-dire les documents d'urbanisme locaux définissant les règles à respecter selon un découpage à la parcelle.

Ainsi, les SCoT doivent être rendus compatibles avec les « orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis » par **le SDAGE dans les trois ans suivants son approbation**. Le bassin Artois-Picardie compte **30 SCoT**.

Les Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

La MISEN coordonne les services de l'État et de ses établissements publics chargés de **mettre en œuvre les politiques et polices de l'eau et de la nature dans un département**.

Placé sous l'autorité du préfet, la MISEN est indispensable pour associer les services déconcentrés dans la mise en œuvre de cette politique, **en veillant à la bonne association des outils régaliens, financiers et d'ingénierie publique**.

Le bassin Artois-Picardie compte 5 MISEN, une par département couvert.

Les politiques nationales ou à l'échelle du bassin

Il est nécessaire d'assurer une cohérence aussi avec les politiques supra tels que :

- Le **plan d'adaptation** de la gestion de l'eau **à l'évolution du climat** sur le bassin ;
- Le **3^{ème} plan national santé environnement** 2015-2019 ;
- La **loi pour la reconquête de la biodiversité**, de la nature et des paysages ;
- Le **11^{ème} programme d'intervention** de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le **Grenelle de l'environnement**, visant au développement de modes de transport non routiers et notamment le transport par voie navigable.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Déployer la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE),   
- Assurer une cohérence des politiques publiques, notamment celles touchant l'aménagement du territoire avec la politique de l'eau et les objectifs du SDAGE,   
- Rechercher, au niveau international et local, une gestion quantitative et qualitative globale équilibrée, satisfaisante pour tous et pour tous les milieux, en intégrant, notamment, le changement climatique, l'augmentation des prélèvements et les usages de l'eau.   
- Articuler l'ensemble des « Directives humides » (nitrate, inondation, eaux résiduelles urbaines, baignade, conchylicole, NATURA 2000, eau potable...) avec le SDAGE   

5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.3. MIEUX CONNAITRE, INFORMER ET SENSIBILISER

L'amélioration des connaissances contribue à mettre en œuvre les actions nécessaires pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques.

L'état des lieux 2019 (actuellement en cours de mise à jour) de la Directive Cadre sur l'Eau, **est révisé sur la base des données sur l'eau** à l'échelle du bassin. Ces données sont **produites à partir des réseaux de surveillance** des milieux aquatiques (eaux de surface et eaux souterraines, quantitatif et qualitatif), dans le cadre des **actions financières** (redevances, participations financières, ...), **ou via les obligations réglementaires** (instructions administratives, observatoires, ...).

L'état des lieux montre les **progrès accomplis** sur l'état des eaux. Ce constat est possible grâce à l'amélioration des connaissances, tant en termes de pressions anthropiques (mise en place de l'auto-surveillance réseau d'assainissement, suivi régulier des rejets industriels, déploiement de la banque nationale de ventes de produits phytopharmaceutiques, ...), qu'en terme de résultats et de diagnostics sur la qualité des milieux aquatiques (révision du réseau de surveillance des cours d'eau, nouveaux indicateurs d'évaluation, ...).

Alors que le prochain SDAGE s'engagera sur le cycle de la DCE pour la période 2022 - 2027, il est nécessaire de **vérifier la pertinence des données et d'identifier les manques** éventuels de connaissances pour parfaire le programme de mesure et l'évaluer au mieux (pollutions diffuses, relations nappe-rivière, ...). Ce bilan se traduira par :

- Une évolution des pratiques **de surveillance de la qualité des milieux** (surveillance de nouvelles substances dangereuses et sur de nouveaux supports comme le vivant) ;
- Une meilleure **évaluation des pressions** sur les milieux (grâce à un suivi plus efficient) ;
- Une meilleure structuration, diffusion et valorisation **des bases de données**.

Enfin, cette connaissance doit être partagée, d'abord entre les acteurs de la gestion hydrauliques qui doivent se coordonner pour offrir le meilleur service aux populations. Cette connaissance doit être et rendue accessible à tous car l'information, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement sont des démarches indispensables. Ces démarches permettent à l'ensemble des habitants et des professionnels du bassin d'adapter leurs activités et leurs comportements aux enjeux à venir (changement climatique, biodiversité, ...) en ciblant une participation plus efficace et responsable pour préserver l'environnement. **La pleine adhésion du public est primordiale** pour la réussite des actions à entreprendre de manière à répondre aux objectifs environnementaux du futur SDAGE.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Poursuivre une surveillance efficace et pertinente des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, estuaires, eaux côtières), 🌳☀️
- Poursuivre la mise en place et l'adaptation des dispositifs de collecte de données pérennes pour les données de pressions polluantes et liées à l'économie, 🇪🇺🌳☀️
- Assurer un partage plus efficace des données entre les différents acteurs de toutes les données sur l'eau, 🇪🇺🌳☀️
- Faciliter l'accès à toutes les données du bassin en s'appuyant notamment sur le site internet portail des données sur l'eau (www.artois-picardie.eaufrance.fr), 🇪🇺🌳☀️
- Mettre en place des actions permettant de sensibiliser, former et mobiliser les différents acteurs sur les enjeux, 🇪🇺🌳☀️
- Former les scolaires, du plus jeune âge jusqu'aux étudiants de l'enseignement supérieur, au domaine de l'eau, 🇪🇺🌳☀️
- Développer les opérations de sensibilisation des enjeux de l'eau auprès des associations, des collectivités, des lycées techniques & agricoles, des établissements publics et des usagers économiques. 🇪🇺🌳☀️



5. METTRE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES COHÉRENTES AVEC LE DOMAINE DE L'EAU

5.4. TENIR COMPTE DU CONTEXTE ECONOMIQUE DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

L'économie au service des milieux

La politique d'objectifs environnementaux, et, la **logique de développement durable** portées par la DCE ne cessent de faire appel à des **outils économiques et sociaux**.

Disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante est un facteur d'attractivité d'un territoire (tourisme, activité économique, ...). Il convient alors de **construire une politique de long terme** qui s'appuie sur : Des **mesures ayant un bon rapport coût-efficacité** ; L'évaluation des bénéfices attendus et des coûts évités.

Par ailleurs, une échelle de temps suffisamment longue est capitale afin de prendre compte convenablement les réalités économiques et sociales présentes et futures.

En intégrant à l'analyse, les plans et programmes (exemple le PGRI), il devient possible des **politiques qui vont se soutenir mutuellement**. Le résultat final étant supérieur à la somme des parties.

Enfin, en intégrant la recherche de l'efficacité et de l'équité, il est nécessaire d'**être attentif à la juste contribution de chacun** pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

Un panel d'outils pour accompagner les politiques de leur réflexion jusqu'à leur application

Avant toute décision politique, **une bonne visibilité du niveau de récupération des coûts s'impose**, pour chaque catégorie d'usager, au travers du système de redevances, de tarification de l'eau et de financement.

Ensuite, il convient de s'assurer de la bonne **application du principe pollueur-payeur**. C'est, aujourd'hui, le concept central autour duquel gravitent les dimensions économiques et sociales sur l'ensemble du bassin. En s'assurant que les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être bien supportées par le pollueur, les politiques menées s'en trouvent confortées et les incitations à moduler les comportements, renforcées.

En sus, et face aux coûts potentiels pour atteindre les objectifs environnementaux, **la capacité financière des acteurs** à les supporter **fait également l'objet d'une attention soutenue**. Il en va de même pour les retombées économiques et sociales des mesures envisagées. La **capacité contributive des principaux financeurs** de la politique de l'eau est, bien entendu, prise en compte.

L'inclusion des **analyses coût-bénéfice** ou **coût-efficacité** doivent permettre la **sélection des actions les plus efficaces**.

Complétée par une politique d'évaluation, cette connaissance confortée est nécessaire pour **assurer un meilleur pilotage de la politique de l'eau**, voire la réorienter.

De l'importance de bien appréhender les particularismes du bassin Artois-Picardie

Les enjeux économiques et sociaux sont divers et importants sur le bassin Artois-Picardie. Que l'on évoque les politiques de l'eau gérées à l'échelle des territoires hydrographiques (résorption des déséquilibres quantitatifs, restauration écologique des cours d'eau, prévention des inondations, ...) ou les services publics d'eau potable et d'assainissement (qualité et performance du service rendu, gestion du patrimoine, ...), **un état des lieux précis de la situation est le corollaire nécessaire à l'établissement d'une bonne politique.**

En effet, premier contributeur et payant en moyenne un **prix de l'eau de 4,52€ TTC/m³ en 2017**, les habitants du bassin seraient les premiers impactés par un mauvais diagnostic de la situation. La conséquence en serait une hausse brutale du prix de l'eau pour, par exemple, compenser le défaut d'amortissement des ouvrages.

Cet exemple s'applique également aux industries du bassin et aux agriculteurs. Chaque action ayant des conséquences économiques pouvant, dans le pire des cas, se traduire par une mise en péril de l'activité. **Les modalités doivent être adaptées aux enjeux et contextes locaux.**

De plus, les outils économiques peuvent proposer des solutions aux problèmes rencontrés. Ainsi, ils peuvent démontrer la viabilité de l'utilisation de la **tarification éco-solidaire** telle que pratiquée au sein de la Métropole Européenne Lilloise (MEL) ou de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Permettant alors de conjuguer l'aspect incitatif d'une réduction de la consommation pour les gros consommateurs et une préservation du pouvoir d'achat des ménages les moins aisés à un financement des politiques.

En intégrant de façon renforcée les analyses économiques qui prennent en compte le long terme, le SDAGE contribue à **mieux apprécier les conséquences sociales** de ses actions, en particulier dans les projets locaux. Il **permet aussi d'atteindre une gestion durable** du patrimoine des services publics d'eau et d'assainissement, assurant là une **pérennisation des investissements** réalisés par l'ensemble des acteurs de l'eau sur son territoire.

ENJEUX ET ORIENTATIONS

- Mieux connaître le patrimoine existant et les coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages,   
- Tenir compte du principe de récupération des coûts en précisant le taux de couverture des coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages par le prix de l'eau, 
- Prendre en compte les capacités contributives des acteurs du bassin. Le prix de l'eau doit rester socialement acceptable, 
- Evaluer les bénéfices environnementaux au regard des coûts engendrés par les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs,  
- Limiter l'impact environnemental des projets d'intérêt général majeur (Canal Seine Nord Europe, Port de Calais, Port maritime de Dunkerque). 

CALENDRIER & PROGRAMME DE TRAVAIL

1. QUEL CALENDRIER ?

Le calendrier proposé respecte les règles européennes (article 14 de la DCE ; articles L212-2 et R212-6 du code de l'environnement) relatives à la consultation du public, ainsi que celles nationales qui seront citées dans la future circulaire « consultation du public » du ministère de la transition écologique et solidaire.

2018-2019	Définition des principaux enjeux du futur SDAGE Artois-Picardie. Rédaction de l'état des lieux du bassin Artois-Picardie.
2 NOVEMBRE 2018 AU 2 MAI 2019	• Consultation du public sur les principaux enjeux (les questions importantes du bassin, le calendrier et programme de travail pour la révision) du futur SDAGE ; • Consultation institutionnelle sur les principaux enjeux du futur SDAGE (1) au niveau national (Comité national de l'eau), (2) local (conseil maritime de façade, Conseil Régional, Conseils Généraux, Chambres Consulaires, Conseil Economique Social et Environnemental Régional, Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, Parcs Naturels Régionaux, Associations des maires, Intercommunalités), et (3) international (Commissions Internationales ainsi les autorités administratives étrangères membres) ; • Organisation de 4 commissions territoriales (Authie-Canche-Boulonnais ; Escaut-Avesnois ; Flandres-Mer-du-Nord ; Somme).
FIN 2019	• Adoption de l'état des lieux par le Comité de Bassin ; • Adoption des principaux enjeux de l'eau du futur SDAGE Artois-Picardie par le comité de bassin ; • Adoption des états des lieux faîtières par la CIE et la CIM
2020-2021	Elaboration d'un projet de SDAGE (2022-2027) et du Programme de Mesures associé.
FIN 2020- DEBUT 2021	Consultation institutionnelle , consultation du public sur le bassin Artois-Picardie et consultation des autorités administratives des pays membres de la CIE et de la CIM.
FIN 2021	• Adoption du SDAGE (2022-2027) par le Comité de Bassin et approbation ensuite par le Préfet coordonnateur de bassin. • Avis sur le programme de mesures (2022-2027) associé au SDAGE par le Comité de Bassin et adoption par le Préfet coordonnateur de bassin.

2. QUEL PROGRAMME DE TRAVAIL ?

L'élaboration du nouveau **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** comprend schématiquement **trois grandes étapes** :

- Etape 1. Définition des principaux enjeux de l'eau** du futur SDAGE Artois-Picardie. Appelé aussi « questions importantes » ils seront soumis pour adoption au Comité de Bassin de **décembre 2019**, après consultation du public ;
- Etape 2. Mise à jour de l'état des lieux** du bassin. Il s'agit de la phase de diagnostic qui sera soumis pour adoption au Comité de Bassin en **décembre 2019** ;
- Etape 3. Elaboration des projets de nouveau SDAGE, de nouveau Programme de Mesures (PdM)** associé, des nouveaux **indicateurs d'évaluation et de suivi**. L'ensemble des projets, après une phase de consultation du public, seront soumis pour adoption (ou pour avis dans le cas du Programme de Mesures) au Comité de Bassin de **décembre 2021**. Cette dernière étape comprend également la **révision des réseaux et des outils de connaissance** de l'état (qualitatif et quantitatif) des milieux aquatiques, du niveau de perturbations liées aux activités humaines sur ces milieux.

Le projet de révision du SDAGE est accompagné d'indicateurs d'évaluation et de suivi du SDAGE.

Le bassin Artois-Picardie appartenant à deux districts internationaux, chaque étape de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau fera l'objet d'un document « faitier » synthétisant les éléments essentiels au niveau transnational. De son côté, le SDAGE devra intégrer les enjeux « internationaux ».

ANNEXES

1. L'ARTICULATION DE LA DCE AVEC LES ENJEUX INONDATIONS ET MILIEU MARIN

Depuis le début des années 2000, trois textes européens majeurs (des directives) ont été actés par les Etats Membres :

1. La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose l'**atteinte des objectifs environnementaux** à l'horizon 2015, avec de dérogations pouvant aller jusqu'en 2027.
2. La **Directive Inondation** (DI) 2007/60/CE du 23 octobre 2007 établit un **cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation**.
3. La **Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin »** (DCSMM) 2008/56/CE du 17 juin 2008 impose de réaliser ou de maintenir un **bon état écologique du milieu marin**.

	DCE (2000/60/CE)	DI (2007/60/CE)	DCSMM (2008/56/CE)
Evaluation	Décembre 2019 (Enjeux)	Octobre 2018 (EPRI)	Juillet 2018 (Evaluation initiale)
Constat initial	Décembre 2019 (Etat des lieux)	Décembre 2019 (TRI)	Juillet 2018 (Evaluation initiale)
Programme de surveillance	Décembre 2021	-	Juillet 2020
Plan d'actions	Décembre 2021 (SDAGE/PdM)	Décembre 2021 (PGRI)	Décembre 2021 (PAMM)

Tableau 1 : Calendrier des trois directives

1.1 LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Impose, sur chaque district hydrographique (« Escaut » et « Sambre », sur le bassin) :

- De **ne pas dégrader l'état** actuel des masses d'eau in-situ ;
- D'atteindre, en 2015, le **bon état sur toutes les masses d'eau** (souterraine, cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux littorales) qui le composent. La DCE permet des dérogations de délais ou d'objectifs pour des raisons dûment justifiées ;
- De réduire (et **supprimer**) les **émissions de substances** (dangereuses) prioritaires ;
- De **respecter les zones protégées** (zones Natura 2000, ...) du district.

La directive impose la rédaction par district, de documents tels qu'un état des lieux en 2019, un programme de surveillance en 2021, une synthèse des enjeux en 2019, un SDAGE et un PdM en 2021. Ces trois derniers documents doivent faire l'objet de consultations du public.

Aujourd'hui, **le bassin Artois-Picardie s'est engagé à avoir, en 2021, 33% des masses d'eau en bon état écologique, 72% en bon état chimique et 94% en bon état quantitatif.**

1.2 LA DIRECTIVE INONDATION (DI)

Le risque d'inondation prend en compte la submersion et les conséquences négatives associées.

La directive n'impose pas de mesures ni de moyens par elle-même (notamment la réalisation de travaux). Dans ce cadre, le bassin Artois-Picardie fait l'objet d'un plan.

La première étape de cette directive est l'actualisation de **l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (Addendum EPRI)** dans le but d'évaluer les risques potentiels d'inondation pour la santé humaine, l'environnement et les biens dont le patrimoine culturel et l'activité économique. L'échelle de travail est le niveau bassin.

Ensuite, les bassins doivent définir les Territoires à Risque important d'Inondation (**TRI**) et mettre à disposition les cartes associées des zones à enjeux potentiellement inondables, puis rédiger des **Plans de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI).

Pour chaque **TRI**, une **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation** (SLGRI) doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le futur PGRI, à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Le Comité de Bassin sera associé à toutes les étapes de la mise en œuvre de la Directive Inondation au travers de la Commission Inondation de Bassin, qui en émane.

Les premiers Plans de Gestion des Risques d'Inondations sont élaborés en coordination avec le réexamen des plans de gestion des districts hydrographiques au titre de la DCE.

1. L'ARTICULATION DE LA DCE AVEC LES ENJEUX INONDATIONS ET MILIEU MARIN

1.3. LA DIRECTIVE CADRE « STRATEGIE POUR LE MILIEU MARIN » (DCSMM)

Elle complète la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et répond à la même logique pour sa mise en œuvre opérationnelle (cycle « état des lieux, programme de surveillance, plan de gestion, consultation du public, Etc. »). Elle impose aux Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour **atteindre un bon état écologique du milieu marin**.

L'échelle écologiquement pertinente retenue pour la déclinaison de la DCSMM est la sous-région marine. Ainsi, le bassin Artois-Picardie est concerné par le **Document Stratégique de Façade (DSF) « Manche Mer du Nord »**. Le DSF couvre à la fois les aspects environnementaux de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM 2008/58/CE du 17 juin 2008) et les aspects développements durables et planification de la directive cadre « planification de l'espace maritime » (DCPEM 2014/89/UE du 23 juillet 2014). Le DSF comporte :

- La situation de l'existant de la façade maritime qui comprend notamment, un **diagnostic de l'état de l'environnement littoral et marin** ;
- La **définition des objectifs** stratégiques, environnementaux, sociaux et économiques.

L'adoption de ces deux parties, qui constituent la **stratégie de façade maritime**, est prévue en 2019. Des annexes, qui comprennent notamment la définition du bon état écologique des eaux, précisent les dispositions de la stratégie de façade :

- Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du DSF qui comprend, notamment, le **programme de surveillance** au titre de la DCSMM, à adopter en 2020 ;
- Un **plan d'action pour le milieu marin (PAMM)** à adopter en 2021.

Enfin, l'enjeu de la mise jour du PAMM (intégré dans le DSF) est de fixer des objectifs environnementaux compatibles avec le futur SDAGE. A l'inverse, le futur SDAGE devra être compatible avec les objectifs environnementaux du DSF. Le Comité de Bassin sera consulté dans les différentes étapes de la DCSMM et de la DCPEM et pourra assurer cette compatibilité au titre des interactions terre-mer.

2. L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE DE L'EAU EN FRANCE

En France, **la gestion de l'eau** et des milieux aquatiques (loi dite LEMA du 30 décembre 2006) et la reconquête de la biodiversité (loi du 8 Août 2016) **s'exerce en concertation avec les acteurs** publics ou privés agissant dans le domaine de l'eau.

Cette gestion de l'eau s'organise dans le cadre de grands bassins hydrographiques. **Les Agences de l'Eau et les Comités de Bassin sont chargés d'animer la concertation**, de fédérer les usagers et les acteurs de l'eau et de mettre en œuvre une solidarité financière entre les différents usagers de l'eau.

Ainsi, des représentants des **collectivités**, des **industries**, des **agriculteurs**, des **associations**, des **organisations non gouvernementales**, des **consommateurs** ainsi que de **l'Etat** (et ses établissements publics) se réunissent en « Comité de Bassin » au moins 2 fois par an pour se concerter sur les orientations du bassin Artois-Picardie en matière d'eau et de biodiversité. Le Comité de bassin a, entre autres, la charge :

- **D'élaborer, adopter et analyser** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) ;
- **D'émettre un avis sur la mise en œuvre des** Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (**EPTB**), et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**), ...

Pour connaître les membres du comité de bassin Artois-Picardie, consultez la page internet :

www.eau-artois-picardie.fr/instances-de-bassin/le-comite-de-bassin



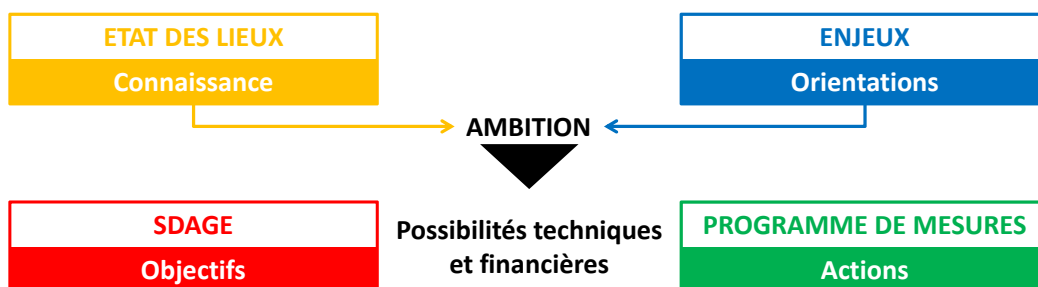
Comité de Bassin, juin 2018

3. LES SDAGE & PROGRAMME DE MESURES

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** fixe un **cadre de référence** (appelé « orientations ») en matière de gestion de l'eau sur le bassin Artois-Picardie. Nommé « **plan de gestion** » de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE), le SDAGE décline l'ambition politique du comité de bassin Artois-Picardie. Il intègre l'ensemble des obligations (relatives à la gestion de l'eau) fixées par les autres directives européennes. Il prend en compte la loi et les programmes publics en cours. De ce fait, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doivent être compatibles avec ce cadre de référence.

Tous les 6 ans, la mise à jour du SDAGE suit la même logique d'élaboration :

- Les **enjeux** fixent les grandes orientations, compte tenu du contexte et de l'avancée des actions du cycle précédent ;
- L'**état des lieux** apporte les connaissances ;
- Le **SDAGE** et le **Programme de Mesures** fixent respectivement les objectifs visés et les actions à mener pour les atteindre ces objectifs. Ces documents cadres tiennent compte du niveau d'ambition du comité de bassin mais aussi des contraintes techniques et économiques.



Le SDAGE fixe 4 objectifs environnementaux relatifs à la gestion de l'eau :

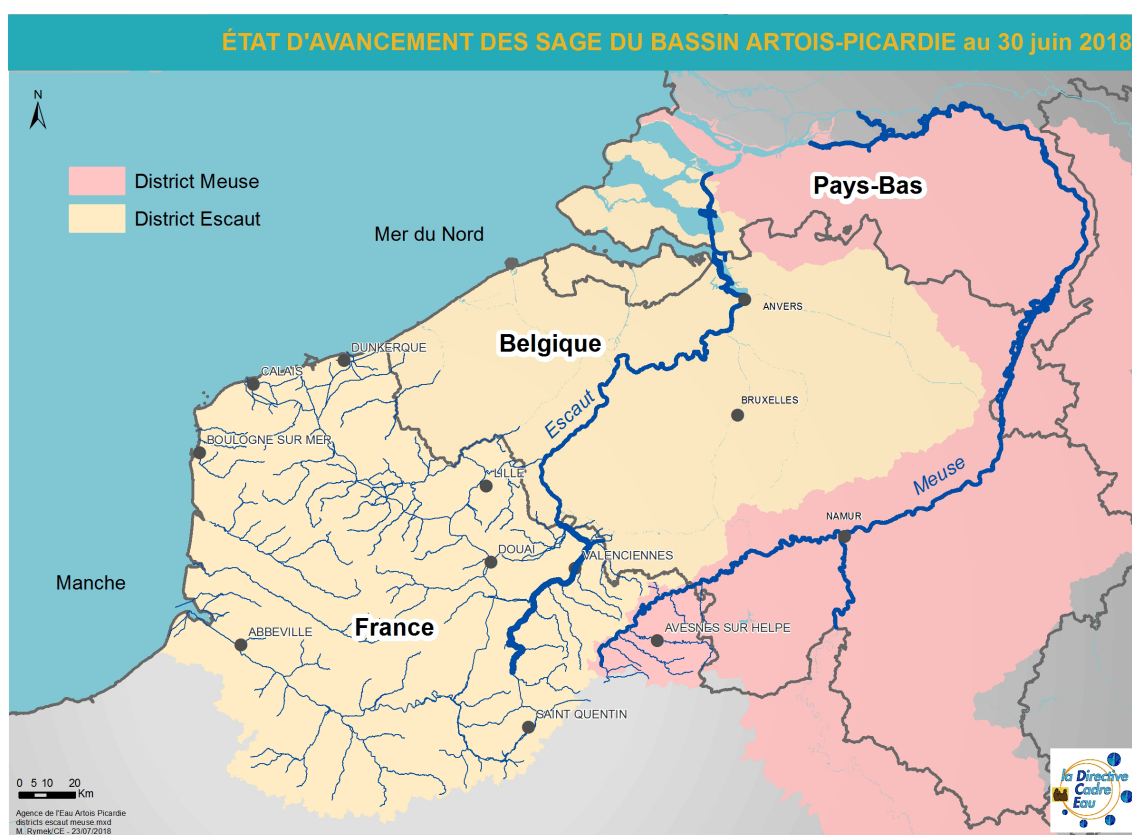
1. **Empêcher toute dégradation** de l'état des eaux ;
2. **Atteindre le bon état** écologique, chimique des masses d'eaux superficielles et le bon état chimique, quantitatif des masses d'eaux souterraines ;
3. Réduire les rejets des **substances** classées comme « prioritaires » et supprimer progressivement celles classées comme « **dangereuses prioritaires** »,
4. Respecter les **objectifs** particuliers assignés aux **zones protégées**.

Le **Programme de Mesures** identifie les actions (mesures) à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE.

4. LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE – UN BASSIN ATYPIQUE

Le bassin Artois-Picardie représente 3,6% de la superficie de la France métropolitaine, soit **20 000 km²**. Le bassin intéresse 1 région administrative, 5 départements et **2474 communes**. La population (**4,8 millions d'habitants**) est 2 fois plus dense que la moyenne française. 3 habitants sur 4 vivent en zone urbaine.

Le relief y est peu marqué. L'altitude moyenne s'élève à 150 m. Les débits des cours d'eau sont faibles. **8000 km de rivières** s'écoulent, soit au sud-ouest vers la Manche (**270 km de côtes**), soit au nord-est vers la Belgique puis la Mer du Nord. Sa spécificité réside dans l'absence d'un grand fleuve (comme le Rhône, la Seine, la Loire, ...) et la présence de **1000 km de canaux, rivières canalisées et wateringues** (terme flamand désignant les zones basses des polders assainies par l'homme) qui assurent l'interconnexion des différents bassins versants de rivières. Le nord-est du bassin est marqué par une activité industrielle actuelle et historique (sites pollués, sédiments dangereux, affaissements miniers, ...). **93 % de la ressource en eau potable provient des eaux souterraines** majoritairement crayeuses.



Le bassin Artois-Picardie se répartit sur 2 districts internationaux :

- Le district **Escaut**-Somme et côtiers, Manche, Mer du Nord
- Le district Meuse (pour la **Sambre**),

s'étendant sur 5 pays au total : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Luxembourg.

5. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES ENJEUX

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE impose aux Etats Membres, via son article 14 :

« la participation active de toutes les parties concernées et que soient publiées et **soumis aux observations du public** :

- Un **calendrier** et un **programme de travail** pour l'élaboration du SDAGE ainsi que du Programme de Mesures **trois ans** au moins **avant** 2022 ;
- Une synthèse provisoire des **questions importantes** (enjeux) qui se posent dans le bassin hydrographique en matière de gestion de l'eau, **deux ans** au moins **avant** 2022 ;
- Un projet de SDAGE, un an avant 2022.

Les états membres doivent prévoir au moins **6 mois** pour la formulation par écrit des observations sur ces documents afin de permettre une consultation et une participation actives ».



Transposée par la loi du 21 avril 2004, les obligations de la DCE ont été précisées dans le code de l'environnement - article R212-6.

« Le Comité de Bassin arrête, **trois ans au moins avant** la date prévue d'entrée en vigueur du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le **calendrier et le programme de travail** indiquant les modalités d'élaboration ou de mise à jour du schéma directeur.

Deux ans au moins avant la date prévue d'entrée en vigueur du schéma directeur, le Comité de Bassin établit une **synthèse provisoire des questions importantes** qui se posent dans le bassin ou groupement de bassins en matière de gestion de l'eau.

Dès que ces documents sont établis, **le Président du Comité de Bassin les adresse**, pour information et observations éventuelles, aux **Conseils Régionaux**, aux **Conseils Généraux**, aux **Chambres Consulaires**, aux **Conseils Economiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux** ainsi que, lorsqu'ils existent, aux **Etablissements Publics Territoriaux de Bassin** et aux organes de gestion des **Parcs Nationaux** et des **Parcs Naturels Régionaux** en tant qu'il les concerne ».

Les deux premières étapes (calendrier/programme de travail et questions importantes) ont été rassemblées en une seule étape de consultation. Les modalités pratiques seront actées via une circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire, relative la consultation sur les enjeux des futurs SDAGE.

La DCE ne prévoit pas explicitement une consultation sur le document des enjeux sur l'eau, par les autorités des pays concernés par les districts internationaux. L'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (article R. 122-22-I du code de l'environnement) l'y oblige pour les projets de SDAGE et de PdM. Néanmoins, comme pratiqué en 2012 et en 2003, une consultation (sur les enjeux) des autorités des pays concernés par le district international sera organisée.

6. LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAC :	Aire d’Alimentation de Captage
AAMP :	Agence des Aires Marines Protégées
AFB :	Agence Française pour la Biodiversité
ATEN :	Atelier Technique des Espaces Naturels
CC :	Carte Communale
CIE :	Commission Internationale de l’Escaut
CIM :	Commission Internationale de la Meuse
CIPAN :	Culture intermédiaire « Pièges à Nitrates »
DBO5 :	Demande biochimique en oxygène pendant cinq jours
DCE :	Directive Cadre sur l’Eau (2000/60/CE)
DCSMM :	Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (2008/58/CE)
DCPEM :	Directive établissant un cadre pour la planification de l’espace maritime (2014/89/UE)
DI :	Directive Inondation (2007/60/CE)
DREAL :	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement
DSF :	Document Stratégique de Façade
Eh :	Equivalent habitant
EPAGE :	Etablissement Public pour l’Aménagement et la Gestion des Eaux
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB :	Etablissement Public Territorial de Bassin
EPRI :	Evaluation Préliminaire des Risques d’Inondation
GEMAPI :	GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
ha :	hectare
INSERM :	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
MISEN :	Mission Inter-Services de l’Eau et de la Nature
MTES :	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
NOTRe :	loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NH4 :	Amonium

PAMM :	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PAPI :	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCAET :	Plan Climat-Air-Energie Territoriaux
PdM :	Programme de Mesures
PDU :	Plan de Déplacement Urbain
PGRi :	Plan de Gestion des Risques Inondations
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUI :	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNACC :	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNUE :	Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
PPRI :	Plan de Préventions des Risques Inondations
PRPGD :	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
RAMSAR :	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau adoptée le 2 février 1971 à Ramsar (Iran).
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SISPEA :	Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement
SLGRI :	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
SOCLE :	Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau
SPC :	Service de Prévention des Crues
SRADDET :	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE :	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TRI :	Territoire à Risque important d'Inondation
ZEC :	Zones d'Expansion des Crues



 Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - www.eau-artois-picardie.fr

Mission Mer du Nord

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 - 59508 Douai cedex
Tél : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier - CS 91160
80011 Amiens cedex 01
Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex
Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80